Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-152-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-152 du 15 décembre 2020

Convention de prestations avec l'ENSOSP

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention ci-annexée à passer avec l'ENSOSP dans le cadre de l'accueil de formations délocalisées,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-152-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-152-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Convention de prestations avec l'ENSOSP

L'ENSOSP doit organiser les formations initiales de lieutenant (FILT) pour 2020. Pour se faire, elle a besoin de moyens techniques adaptés (sites de manœuvres, plateau technique...).
Disposant des sites et des outils nécessaires au bon déroulement de cette formation, le SDIS 44 a été sollicité par l'ENSOSP pour que la formation se déroule en Loire-Atlantique.

Il convient donc de formaliser les modalités pédagogiques, logistiques et financières d'organisation de ces formations délocalisées via une convention entre le SDIS 44 et l'ENSOSP.

La présente convention serait donc conclue à titre onéreux, à savoir :

1. **Moyens techniques et Humains :**

- Un forfait pédagogique de 1 000 €/semaine par groupe pour la mise à disposition de l'officier sécurité, soit 1 000 €,
- Un forfait logistique de 500 € pour la semaine par groupe, pour la prise en charge de la mise à disposition des moyens matériels et des fluides, soit 500 €,
- Un forfait de 3 000 €/semaine par groupe pour la mise à disposition de 8 manouvrants par groupe, soit 3 000 € (ce forfait couvre l'indemnisation et la logistique)

2. **Restauration Hébergement :**

- Coût par stagiaire
  - 83 € pour le repas du soir, la nuitée et le petit-déjeuner.
  - 15,25 € pour le repas méridien,
  - 64,50 € pour un hébergement sans restaurant avec petit déjeuner qui serait réservé la veille de la formation.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention ci-annexée à passer avec l'ENSOSP dans le cadre de l'accueil de formations délocalisées ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.***

Accusé de réception en préfecture
044-264400017-20201215-2020-153-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-153 du 15 décembre 2020

Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de gestionnaire réseau et alerte ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission intégration, système, sécurité ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de gestionnaire carrière et paie ;
- ✓ Autorise à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-153-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-153-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Les emplois permanents des collectivités et de leurs établissements publics doivent être, par nature, occupés par des fonctionnaires. Toutefois, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, les employeurs publics territoriaux peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Certaines procédures de recrutement du SDIS 44 sur des emplois permanents n'ont pas permis de recueillir de candidatures statutaires correspondant aux critères de recherche, notamment en matière de compétences attendues :

I. Au service infrastructure du groupement des solutions numériques

a. Sur le poste de gestionnaire réseau et alerte

Le poste de catégorie B de gestionnaire réseau et alerte, ouvert aux grades minimum et maximum de technicien territorial, est inscrit au référentiel des postes et au tableau des emplois du SDIS44.
Il a vocation à exercer les missions ou fonctions suivantes à temps complet :

- Gestion opérationnelle et technique des infrastructures et réseaux informatiques ;
- Définition des architectures techniques simples ;
- Participation aux astreintes techniques au sein de l'équipe départementale dédiée.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Celle-ci, complétée par la diffusion par le canal interne au SDIS, a permis un appel à candidature large pour lequel aucune candidature statutaire correspondant aux compétences attendues n'a été reçue.
Face à ce constat, il a été nécessaire pour le service d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

b. Sur le poste de chargé de mission intégration, système, sécurité

Le poste de catégorie A de chargé de mission intégration, système, sécurité, ouvert aux grades minimum et maximum d'ingénieur territorial, est inscrit au référentiel des postes et au tableau des emplois du SDIS44.
Il a vocation à exercer les missions ou fonctions suivantes à temps complet :

- Administration des bases de données - sécurité physique (procédures de sauvegarde, restauration, journalisation, démarrage après incidents...) et logique (confidentialité, accès) ;
- Intégration d'application - conduite des projets techniques - sécurisation des applications ;
- Normalisation des installations d'environnements - Définition d'environnements techniques – conseil aux ingénieurs application et système sur l'implémentation des bases de données ;
- Résolution des problèmes complexes – Analyse de problèmes techniques applicatifs (définition ITIL).

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Celle-ci, complétée par la diffusion par le canal interne au SDIS, et d'une prestation d'accompagnement par un cabinet, a permis un appel à candidature large pour lequel aucune candidature statutaire n'a été reçue.
Face à ce constat, il a été nécessaire pour le service d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-153-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

II. Au service SPP/PATS du groupement administration du personnel

Le poste de catégorie B de gestionnaire carrière et paie, ouvert aux grades minimum et maximum de rédacteur territorial, est inscrit au référentiel des postes et au tableau des emplois du SDIS44.
Il a vocation à exercer les missions ou fonctions suivantes à temps complet :

- Gestion de la carrière, de la paie et de la protection sociale d'un portefeuille d'agents ;
- Constitution de dossiers retraite.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Celle-ci, complétée par la diffusion par le canal interne au SDIS, a permis un appel à candidature large pour lequel aucune candidature statutaire correspondant aux compétences attendues n'a été reçue.
Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

Ces trois agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une part, de la technicité attendue sur ces fonctions, et d'autre part, des projets de service en cours et à venir pour le SDIS.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, celui-ci correspondant strictement au grade minimum du poste, tel qu'inscrit au référentiel des postes et au tableau des emplois du SDIS44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de gestionnaire réseau et alerte ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission intégration, système, sécurité ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de gestionnaire carrière et paie ;***
- ***A prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-154-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-154 du 15 décembre 2020

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-154-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-154-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Autorisation d'ester en justice : SDIS44 contre

Le 30 août dernier, vers 14h30, un Véhicule de Secours et Assistance aux victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne ayant chuté à domicile au boulevard à .

Après avoir cassé une vitre afin de pouvoir pénétrer dans le logement, les sapeurs-pompiers ont examiné le bénéficiaire des secours, Monsieur , qu'ils ont finalement laissé à son domicile, vers 15h, sur décision du médecin régulateur.

Pendant toute l'intervention, Monsieur s'est montré agressif sans vraiment toutefois menacer les sapeurs-pompiers. Il n'a pas manqué cependant de mentionner son passé militaire.

Immédiatement après le départ de l'équipage, Monsieur , furieux, a envoyé une quarantaine d'appels d'insultes et de menaces au CTA CODIS. Vers 18h50, lors de deux nouveaux appels, Monsieur a clairement indiqué à l'opérateur qu'il allait se déplacer au CIS avec une arme à feu, dans les quarante-cinq minutes. Il disait « qu'il allait faire le ménage et qu'il fallait compter les effectifs ».

Pendant près de ¾ d'heures, les personnels de garde ont dû rester confinés au CIS le temps que les forces de police, appelées en urgence, interpellent Monsieur à son domicile.

Le 30 août 2020, le Lieutenant-colonel , Chef du Groupement , a déposé plainte au nom du SDIS 44 pour menaces de mort réitérées sur personnes chargées d'une mission de service public.

Monsieur est convoqué en audience correctionnelle le 14 septembre 2021 au Tribunal judiciaire de .

Compte-tenu de la gravité des faits, il apparaît légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter sa condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-155-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-155 du 15 décembre 2020

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-155-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	1
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-155-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Autorisation d'ester en justice : SDIS44 contre

Le 18 juin dernier, entre 21h et 21h30, Madame , opératrice au CTA-CODIS, a réceptionné deux appels d'une personne qui ne demandait pas de secours particulier mais qui l'a copieusement insultée à chaque fois.

Comme elle ne pouvait arrêter ces injures malgré ses tentatives de dialogue, elle a dû raccrocher pour ne pas bloquer une ligne d'urgence.

Parallèlement, le CTA a enregistré 134 appels malveillants et injurieux entre le 17 juin et le 21 août 2020 émanant du même numéro de téléphone. Le numéro de téléphone enregistré correspond à celui de Monsieur domicilié boulevard de à .

Le 21 septembre 2020, le Capitaine , Chef au a déposé plainte au nom du SDIS 44 contre pour appels malveillants réitérés.

Le même jour, Madame a déposé plainte contre X pouvant être Monsieur pour injures.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires sont engagées contre l'auteur, alors il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter sa condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-159-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-159 du 15 décembre 2020

Convention financière relative à la défense en 1er appel des communes de St Nicolas de Redon et d'Avessac par le centre de secours de Redon

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-159-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-159-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DIR

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Convention financière relative à la défense en 1er appel des communes de St Nicolas de Redon et d'Avessac par le centre de secours de Redon

L'arrêté inter préfectoral du 31/12/1991 prévoit que le centre de secours de Redon (en Ille et vilaine) défend en premier appel la commune de Saint Nicolas de Redon et 5/6ème de la population de la commune d'Avessac toutes deux situées en Loire Atlantique. Une convention financière entre le SDIS 44 et le SDIS 35 a donc été mise en place depuis cette date prenant en compte que le cis de Redon est dans l'obligation de disposer de moyens supérieurs à ceux nécessaires à ses besoins.

- Le montant de la participation financière issu de la dernière convention de 2016 à 2020 inclus s'élevait à 222 988€ pour 2020. Il résultait d'un accord trouvé sur la base d'une revalorisation annuelle de 2% appliquée sur le montant de 2015 (193 109€) auquel s'ajoutait s'il était positif le taux d'inflation constaté l'année précédente plafonné si besoin à 2% lui aussi.
- A l'échéance de la convention en cours, les discussions avec le SDIS 35 ont abouti à un calcul plus favorable au SDIS 44 dans la mesure où la base de calcul est le montant de participation de 2020 auquel est appliqué annuellement, un coefficient de majoration de 1% auquel s'ajouterait s'il est positif le taux d'inflation de l'année précédente.
- La convention serait conclue pour un an à compter du 1er janvier 2021 et serait ensuite reconduite tacitement chaque année, jusqu'au terme maximal du 31 décembre 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention ci-annexée ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-160-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-160 du 15 décembre 2020

Services payants du SDIS en vigueur au 1er janvier 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les tarifs payants du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique tels qu'ils figurent en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-160-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-160-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Services payants du SDIS en vigueur au 1er janvier 2021

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique effectue des prestations qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de ses missions telles que définies par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une participation financière peut être demandée au bénéficiaire de la prestation. Par la délibération n° 2020-11 du 20 octobre 2020, le Conseil d'administration a délégué à son Bureau la fixation des tarifs servant au calcul de cette participation.

Les différentes prestations effectuées par le SDIS sont regroupées en huit rubriques :

A- Restauration et hébergement
B- Prestations de formation
C- Mise à disposition de personnel
D- Location de bâtiments d'exercice
E- Mise à disposition de matériels
F- Remplacement des cartes et des clés
G- Communication de documents administratifs
H- Interventions opérationnelles

Pour les tarifs dont l'actualisation n'obéit pas à une règle particulière, il est proposé de les revaloriser de l'indice des prix à la consommation retenu dans le PLF 2020, soit + 0,6%.

A- Restauration et hébergement

Cette rubrique est composée de quatre tarifs, décomposés comme suit :

- Restauration :
  - Aux personnes extérieures au SDIS est appliqué un tarif forfaitaire pour 3 composantes du repas (entrée + plat + dessert ou 2 entrées + plat ou plat + 2 desserts). La revalorisation de ce tarif est obtenue par l'application de l'évolution de l'indice des prix « autres services de restauration collective » (identifiant 1764235). Calculée sur les valeurs de l'indice de septembre 2019 et de septembre 2020, l'évolution s'avère nulle sur un an, les tarifs sont donc maintenus au niveau de 2020. A noter que ce tarif est peu utilisé (entre 30 et 40 repas par an).

  - Le tarif appliqué aux repas consommés par les membres du Conseil d'administration est équivalent au montant de la participation facturée aux personnels du SDIS, dont l'indice majoré de traitement est supérieur à 565. Cette participation est égale à 4,30 € HT au 1er janvier 2021.

  - Boissons distributeurs : des consommations chaudes payantes (café, thé, etc.) sont désormais gérés en régie par le SDIS 44. Le tarif pour ces boissons est maintenu à 0,2727 € HT soit 0,30 € TTC. Les boissons chaudes seront gratuites pour les stagiaires en formation sur le site du GSE.

- Location de salles :
  Le SDIS 44 possède différentes salles de réunion sur le site de Gesvrine. A ce titre, il est régulièrement sollicité pour les mettre à disposition d'organismes extérieurs, soit sur des demi-journées, soit sur des journées complètes, moyennant une compensation financière.
  Les tarifs sont les suivants :
  - Location à la demi-journée, prix par personne : 10 € TTC, soit 8,3334 € HT
  - Location à la journée, prix par personne : 20 € TTC, soit 16,6667 € HT
  - Location de salle en soirée et week-end, prix par personne : 20 € TTC, soit 16,6667 € HT

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-160-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

- Collation 4 composants (2 boissons chaudes et/ou froide + 2 encas), par personne : **4 €** TTC, soit 3,6364 € HT.

B- <u>Prestations de formation</u>

Cette grille tarifaire est construite sur la base du tarif B.1.1- « Stagiaire d'un organisme privé, la journée » qui représente le tarif entier pour ce type de prestation (320 €). Le tarif B.1.2- « Stagiaire d'un SDIS ou d'une collectivité hors région Pays de la Loire, la journée » est égal à 75 % du tarif B.1.1. Les autres tarifs de la grille sont affectés d'un coefficient minorant de 50 % par rapport au tarif B.1.2. Concernant la formation « secourisme » (tarif B.2), il convient de créer un tarif à la demi-journée pour répondre à l'activité du service Formation.
Les tarifs sont arrondis à l'euro près.

C- <u>Mise à disposition de personnel</u>

Il s'agit de la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités d'enseignement ou de fonctionnement de jury de concours.

- activités d'enseignement ou jury d'examen autres que le SSIAP
- jury d'examen SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)

Ces tarifs représentent le coût salarial moyen horaire, charges patronales comprises, pour la mise à disposition d'un commandant, d'un capitaine, d'un lieutenant ou d'un sergent.

D- <u>Location de bâtiments d'exercice</u>

L'évolution de ce tarif est basée sur l'indice des prix à la consommation retenu dans le PLF 2021, soit + 0,6 %.
Le tarif est arrondi à 0 ou 5 centimes d'euros près.

E- <u>Mise à disposition de matériels</u>

Hormis le tarif de la location du simulateur de la Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI), il est proposé une revalorisation égale à 0,6 % pour les tarifs des matériels que le SDIS pourrait être amené à mettre à disposition.
La révision du calcul de coût de l'utilisation d'une cellule du simulateur RCCI conduit à proposer un accroissement de 0,3 % du tarif de facturation.
Le coût d'utilisation d'une cellule du simulateur est composé d'une part fixe et d'une part variable.
La part fixe comprend l'amortissement du caisson et les frais de structure du SDIS, soit 558 €.
La part variable est composée de prestations effectuées par des entreprises extérieures et dont les prix évoluent chaque année :

- Reconstruction des voilages muraux, isolation, câblages et ouvrants
- Participation à l'élimination des déchets

Cette part variable représente 1 867 € et s'accroît de 0,3 % par rapport à 2020.
Ainsi le coût total d'utilisation s'établit à 2 444 €.

F- <u>Remplacement des cartes et clés</u>

Le tarif de renouvellement de la carte multiservices est calculé en prenant en considération les frais d'acquisition de la carte (badge) et de son paramétrage informatique. Le coût de la carte demeure inchangé par rapport à celui de 2020, soit 10 €.

G- <u>Communication de documents administratifs</u>

Les frais de communication des documents administratifs sous format papier sont soumis aux limites de refacturation fixées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-160-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

La transmission de ces documents peut également intervenir via des supports informatiques (CD-ROM et DVD). L'évolution des tarifs des supports informatiques est le reflet des actualisations des marchés publics passés pour l'achat de ces fournitures

H- <u>Interventions opérationnelles</u>

Comme indiqué en préambule, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique effectue des prestations qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de ses missions telles que définies par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, une participation financière peut être demandée au bénéficiaire de la prestation.

Le SDIS facture les prestations suivantes :

- Intervention pour libérer les personnes bloquées dans un ascenseur
- Intervention pour IPM
- Intervention pour ouverture de porte

Les tarifs de 2020 sont maintenus.

- Non restitution de barillet : 50 €

En ce qui concerne les barillets, il est proposé de maintenir le tarif à 50 € qui correspond au montant inscrit sur l'imprimé qui est remis au requérant par les sapeurs-pompiers lors de l'intervention.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les tarifs payants du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique tels qu'ils figurent en annexe.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-161-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-161 du 15 décembre 2020

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non valeur

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions ci-annexées, les admissions en non valeur demandées par M. le Payeur Départemental, pour un montant de 952,27 euros.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-161-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	1
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-161-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le SDIS mais dont M. le Payeur Départemental ne peut obtenir le recouvrement.

Admissions en non valeur

M. le Payeur Départemental demande l'admission en non valeur de créances dont le recouvrement, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut être mené à son terme.

Les créances proposées en non valeur ainsi que les motifs d'irrécouvrabilité sont exposés en annexe.
Pour l'essentiel, les demandes concernent des titres émis en application d'une décision de justice suite à un délit commis à l'encontre du SDIS ou d'un de ses agents, ainsi que des participations à la pose de barillets de secours non-restitués lors d'interventions nécessitant une ouverture de porte.

Il est précisé que l'admission en non valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Au vu des propositions présentées par M. le Payeur Départemental, la charge afférente aux créances reconnues irrécouvrables pour un montant total de 952,27 € sera ventilée sur le compte 6541 Créances admises en non valeur.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver dans les conditions ci-dessus, les admissions en non valeur demandées par M. le Payeur Départemental, pour un montant de 952,27 euros***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-162b-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-162 du 15 décembre 2020

Renouvellement de la convention d'entretien de la partie boisée du CIS La Baule - Guérande

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention entre les Communes de La Baule, Guérande et le SDIS définissant les conditions d'entretien de la partie boisée du CIS de La Baule-Guérande,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la présente convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-162b-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-162b-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GBI

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Renouvellement de la convention d'entretien de la partie boisée du CIS La Baule - Guérande

La parcelle de terrain d'une superficie de 37 490 m², sur lequel le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de La Baule-Guérande a été construit, est composée d'une partie boisée d'environ 16 250 m². L'entretien de cette partie non nécessaire au CIS constitue une charge importante pour le SDIS.

Lors de la cession de ce foncier, un accord avait été trouvé, entre le SDIS et les communes de La Baule et de Guérande, quant à l'entretien de cette partie boisée, les charges étant supportées par lesdites communes, à hauteur de 50% chacune.

La convention définissant les conditions techniques et financières de l'entretien de cette partie boisée, établie en 2008 et modifiée en 2012 et 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2020. L'ensemble des parties a convenu de renouveler cette convention dans les mêmes conditions. Elle est conclue à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation de l'une des parties avec préavis de 3 mois.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les termes de la convention entre les Communes de La Baule, Guérande et le SDIS définissant les conditions d'entretien de la partie boisée du CIS de La Baule-Guérande,***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la présente convention.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-163-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-163 du 15 décembre 2020

Convention de partenariat avec la MAIF, en vue du développement des formations "gestes qui sauvent"

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention, ci-annexée, avec la MAIF pour la mise en oeuvre de formations aux gestes qui sauvent ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-163-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-163-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DIR

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Convention de partenariat avec la MAIF, en vue du développement des formations « gestes qui sauvent »

L'arrêté du 30 juin 2017 modifié permet à l'ensemble des acteurs de la Sécurité Civile de proposer à la population, une sensibilisation aux gestes qui sauvent d'une durée maximale de deux heures. Les services d'incendie et de secours peuvent délivrer une attestation.

1- Au profit de tous les citoyens, notamment les fonctionnaires,
2- comme première approche du secourisme, pour amener vers la formation PSC 1,
3- pour accompagner l'installation d'un défibrillateur puisque ce module est inclus.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a initié cette démarche auprès de 4500 personnes depuis 2017. L'ambition est d'amplifier cette action pour contribuer à former 80% de la population. Conformément aux orientations stratégiques, elle valorise les sapeurs-pompiers et permet la diffusion d'une culture de sécurité civile. Pour le SDIS, le coût d'indemnisation est d'environ 5 euros par personne formée.

Mobilisé aux côtés de la Fédération nationale de la Protection civile et du ministère de l'Éducation nationale, la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) soutient l'apprentissage en secourisme et dote les académies de matériels pédagogiques. La MAIF a permis de faire progresser le taux de collégiens formés de 10 à plus de 60 %. En 2019, la MAIF a élargi son champ d'action avec le SDIS 44 auprès de 466 fonctionnaires ou étudiants. La MAIF a fourni 938 euros de matériel et a mis à disposition du personnel pour un total de 54 heures pédagogiques.

La présente convention a pour objet de renouveler les modalités de coopération pour dispenser et développer en 2021, les formations aux « gestes qui sauvent », dans les collectivités locales, les établissements publics et les établissements d'enseignement supérieur.

Elle permettra un déploiement conjoint de l'application *STAYING ALIVE* qui vise à déclencher les citoyens sauveteurs sur des arrêts cardiaques pour lesquels, chaque minute compte.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention, ci-annexée, avec la MAIF pour la mise en œuvre de formations aux gestes qui sauvent ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-164-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-164 du 15 décembre 2020

Convention de mise à disposition des locaux et équipements de la piscine La Bouletterie par la CARENE au profit du SDIS 44 pour l'année scolaire 2020-2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition de la Piscine de la Bouletterie par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-164-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-164-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Convention de mise à disposition des locaux et équipements de la piscine La Bouletterie par la CARENE au profit du SDIS44 pour l'année scolaire 2020-2021

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, pour pouvoir pratiquer leurs activités en lien avec la natation, les locaux et équipements de la piscine de la Bouletterie, selon un planning d'utilisation élaboré en collaboration entre la CARENE et le SDIS 44.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite de la piscine de la Bouletterie dans le cadre de son utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour l'année scolaire 2020-2021

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver cette convention, liée à la mise à disposition de la Piscine de la Bouletterie par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-165-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-165 du 15 décembre 2020

Convention de partenariat pour la mise en place des contrôles sanitaires COVID pour l'accès au territoire national - Aéroport Nantes-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre la Préfecture de Loire-Atlantique et le SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-165-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-165-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GOP

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Convention de partenariat pour la mise en place des contrôles sanitaires COVID pour l'accès au territoire national Aéroport Nantes-Atlantique

Par courrier du Ministre de l'Intérieur daté du 5 novembre 2020, l'organisation du contrôle sanitaire COVID pour l'accès au territoire national est prise en charge par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC).

Le courrier du Ministre précise la catégorisation des pays concernés par ces contrôles, les modalités d'organisation, de logistique et les dispositions financières applicables.

Une convention doit être établie entre la Préfecture, le SDIS 44 et les AASC concernant la mise à disposition des personnels mobilisés.

En conséquence et à compter du 11 novembre 2020, le SDIS 44 organise, en lien avec les AASC et la Préfecture, un dispositif opérationnel de dépistage COVID déployé à l'Aéroport de Nantes-Atlantique, à l'arrivée des vols en provenance des pays catégorisés « rouge » (la Tunisie).

Ce dispositif, composé de quatorze personnels, permettra d'assurer le dépistage COVID des passagers ne pouvant présenter le résultat d'un test de moins de 72 heures, ne concluant pas à une contamination COVID.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention de partenariat entre la Préfecture de Loire-Atlantique et le SDIS 44 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-166 du 15 décembre 2020

Convention CIAM entre le SDIS 44 et le SDIS 85 - Avenant n° 1

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n° 1 à la convention CIAM conclue entre le SDIS 44 et le SDIS 85 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'avenant n°1 ci-joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GOP

Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Convention CIAM entre le SDIS 44 et le SDIS 85 - Avenant n°1

Des centres d'incendie et de secours (CIS) de Loire-Atlantique sont amenés à intervenir dans le département de la Vendée. De même, les CIS du département de la Vendée interviennent sur certaines communes de Loire-Atlantique. Conformément à l'article L.742-11 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de partenariat et d'assistance mutuelle (convention CIAM) définissant les modalités opérationnelles et les conditions financières afférentes a été conclue en avril 2017.

L'article 1 définit les secteurs couverts en première intention ou en renfort par les SDIS 44 et 85 au regard des périmètres territoriaux départementaux, pour prendre en compte l'intérêt de la population et ainsi acheminer les moyens nécessaires au plus vite.

Les secteurs concernés sont déclinés dans l'annexe à la convention. Ces secteurs doivent être régulièrement réajustés pour tenir compte de l'évolution des moyens utilisés, des réseaux routiers etc.
Les listes de défense des communes où s'applique le secours de lisière doivent donc être mises à jour.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver l'avenant n° 1 à la convention CIAM conclue entre le SDIS 44 et le SDIS 85 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'avenant n°1 ci-joint en annexe.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-167-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-167 du 15 décembre 2020

Approbation de la révision du règlement intérieur du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU l'article R. 1424-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité technique du 1er décembre 2020,
VU l'avis de la Commission administrative et technique des services d'incendies et de secours du 3 décembre 2020,
VU l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 14 décembre 2020,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le règlement intérieur du SDIS 44.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-167-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-167-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DIR

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Approbation de la révision du règlement intérieur du SDIS 44

Par délibération du 18 décembre 2007 et du 12 février 2008, le Conseil d'administration a approuvé les dispositions générales communes, les dispositions particulières aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du règlement intérieur du corps départemental de sapeurs-pompiers.

Conformément à l'article R1424-22 du Code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du corps départemental et les obligations de service de ses membres.

Dans le double objectif, d'étendre l'application des dispositions du règlement intérieur aux personnels des filières administrative et technique de l'établissement, et de compléter le dispositif de prévention des pratiques à risque, une révision du règlement intérieur du SDIS 44 est apparue nécessaire.

Pour respecter l'enjeu transversal du projet, la méthodologie suivante été mise en place, elle fait suite à deux années de travaux :

- Etat des lieux ;
- Consultation et analyse des besoins exprimés par les contributeurs ;
- Mise en place d'un cadre pour le plan ;
- Proposition, analyse et formalisation du contenu des articles du règlement intérieur ;
- Concertation avec les organisations syndicales et les représentants SPV ;
- Recueil des avis des utilisateurs ;
- Arbitrage CODIR.

Ce projet de révision du règlement intérieur, mené selon un mode de travail collaboratif, est le fruit d'une large concertation impliquant de nombreux acteurs du SDIS 44, avec pour fondement des valeurs de dialogue et de confiance afin de favoriser la coopération et permettre une qualité des rencontres et des échanges.

Le corps du règlement intérieur est organisé en parties, titres, chapitres, sections, articles et sous articles. Il se décline en quatre parties et un avant-propos. L'avant-propos précise le champ et le périmètre d'application du règlement intérieur. La première partie est consacrée à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public. La deuxième reprend les dispositions d'ordre général pour l'ensemble du personnel. Quant à la troisième, elle concerne plus précisément les PATS et SPP. Enfin, la quatrième est réservée aux dispositions particulières des SPV.

Le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail et le comité technique du 1er décembre 2020, la commission administrative et technique des services d'incendies et de secours du 3 décembre 2020, ainsi que le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 14 décembre 2020, ont été consultés pour avis sur le projet de révision règlement intérieur pour les dispositions rentrant dans leurs champs de compétences.

Le projet de révision du règlement intérieur abroge le précédent issu des délibérations du 18 décembre 2007 et du 12 février 2008.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le règlement intérieur du SDIS 44***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-168-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-168 du 15 décembre 2020

Règlement intérieur du CCDSPV

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU l'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
VU l'avis du CCDSPV du 14 décembre 2020,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Arrête le règlement intérieur du CCDSPV ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-168-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-168-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DRH

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Règlement intérieur du CCDSPV

L'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) prévoit dans son article 7 que le règlement intérieur, élaboré par son Président, est arrêté par le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Ce règlement qui précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du CCDSPV a été approuvé par délibération du CASDIS n°2016-061 du 14 juin 2016.

Depuis cette date des évolutions concernant le fonctionnement du CCDSPV sont intervenues qu'il convient de prendre en compte.

Par ailleurs, les membres siégeant au CCDSPV ont été renouvelés suite aux élections du 8 octobre 2020.

Vous trouverez en annexe le règlement intérieur du CCDSPV actualisé, lequel a été soumis pour avis au CCDSPV du 14 décembre 2020.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Arrêter le règlement intérieur du CCDSPV ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-169 du 15 décembre 2020

Modification des documents de référence de la GPEC :
- Modification des référentiels des postes et organigrammes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2020 et du 1er décembre 2020,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le redéploiement des postes dédiés au centre nautique départemental ;
- ✓ Approuve les différentes adaptations d'organisation des groupements logistique, support école, ressources administratives et juridiques, du SSSM, du groupement Sud ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à redéployer les postes dédiés au centre nautique départemental ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à modifier les référentiels des postes et organigrammes des groupements logistique, support école, ressources administratives et juridiques, du SSSM, du groupement Sud.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DRH

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Modification des documents de référence de la GPEC :
- Modification des référentiels des postes et organigrammes

1. ACTUALISATION DES POSTES DEDIES AU CENTRE NAUTIQUE DEPARTEMENTAL

La délibération CASDIS n°084/2018, du 19 juin 2018, a arrêté un dispositif d'adaptation des effectifs budgétaires des CIS dédiant des ressources au centre nautique départemental (CND). Sur cette base, 15 postes budgétaires sont réaffectés annuellement dans les CIS afin de tenir compte des mobilités intervenues et des nouvelles affectations des effectifs dédiés au CND.

En conséquence, cette nouvelle répartition des postes dédiés au CND conduit aux suppressions et créations suivantes :

- 2 postes de chef d'agrès une équipe sont supprimés au CIS Nantes Gouzé,
- 1 poste de chef d'agrès une équipe est supprimé au CIS Châteaubriant,
- 1 poste de chef d'agrès une équipe est créé au CIS Bouguenais,
- 1 poste de chef d'agrès une équipe est créé au CIS Pornichet,
- 1 poste de chef d'équipe ou équipier est créé au CIS Rezé.

2. EVOLUTION DE CERTAINS POSTES DU GROUPEMENT LOGISTIQUE

➢ Service véhicules

Evolution des postes de chargé de mission et de chargé de maintenance externe et carburant

La vacance des postes de chargé de mission du service véhicules et chargé de maintenance externe et carburant a suscité une réflexion quant aux besoins du service véhicules et aux possibilités de rapprochement, ou de partage de certaines activités entre ces deux postes. Le but premier de la réflexion a été de renforcer la continuité de service en matière de supervision du parc véhicules et du parc nautique.
Le résultat de ce travail a conduit à concevoir un profil de poste unique de chargé de gestion des parcs véhicules et nautique départemental.

Les postes de chargé de mission et de chargé de maintenance externe et carburant sont supprimés et deux postes de chargé de gestion des parcs véhicules et nautique sont créés.

Evolution du libellé du poste de chef de cellule mise en service des véhicules

Le poste de chef de cellule mise en service des véhicules évolue en chargé de gestion mise en service des véhicules. Cette modification a seulement un effet sur le libellé du poste et l'emploi de rattachement mais n'a pas d'incidence sur les autres caractéristiques du poste ainsi que sur la rémunération de l'agent occupant ces fonctions.

➢ Service matériel et habillement

Modification de rattachement d'un poste d'agent de gestion administrative

Au vu de l'évolution des activités, le poste d'agent de gestion administrative de la cellule matériel et habillement est dorénavant rattaché à la cellule approvisionnement.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Création d'un quatrième poste d'agent de gestion habillement

Depuis le 1er janvier 2019, la nouvelle organisation territoriale a engendré, pour la partie logistique, un transfert de tâches dévolues précédemment aux groupements territoriaux vers la cellule matériel et habillement du groupement logistique (GLOG). Pour cela, un poste a été redéployé à la cellule matériel et habillement

Après une année de ce nouveau fonctionnement, le constat a été le suivant : le dimensionnement de trois postes d'agent de gestion habillement est insuffisant.

L'analyse de l'activité du 1er semestre 2020 confirme l'accroissement considérable d'activités initialement relevé, ainsi qu'une charge de travail supplémentaire et significative liée au traitement des 7 500 tenues de feu.

Le traitement des tenues de feu était auparavant réalisé par un prestataire extérieur. Ce marché d'entretien, de contrôle et de réparation des tenues de feu n'a pas été renouvelé pour plusieurs raisons : l'insatisfaction majeure de cette prestation de la part des sapeurs-pompiers en CIS (délais de traitement par la société), l'application au sein du SDIS du GODR « toxicité des fumées », la déclinaison du GDO national, la volonté de développer cette activité en circuit court en collaboration avec un ESAT du département avec une gestion et un contrôle centralisés au GLOG.

En conclusion, les tâches reconcentrées au niveau de la cellule matériel et habillement, manifestement sous-estimées en 2018, ainsi que les tâches nouvelles liées au traitement des 7 500 tenues de feu, introduites depuis l'automne 2019, ont engendré une charge de travail quotidienne considérable qui confirme l'impérieuse nécessité de renforcer cette cellule.

Il est donc proposé de créer un quatrième poste d'agent de gestion habillement.

Cette création se fait à poste constant. Un poste d'agent de gestion technique de la cellule opérations multi-sites du service moyens généraux du groupement ressources administratives et juridiques, vacant depuis le 1er juillet 2020, peut être supprimé.

3. GROUPEMENT SUPPORT ECOLE - REORGANISATION SERVICE CONCEPTION DES FORMATIONS

Les missions principales du groupement support école (GSE), organisé en deux services (un service conception des formations et un service mise en œuvre des formations) consistent à construire des parcours de formation, les programmer sur l'année et en assurer le suivi et l'enseignement.

Dans un contexte de réforme des contenus de la formation, de développement technique lié notamment aux possibilités qu'offrent les outils numériques (vidéo, réalité virtuelle ou augmentée...) et de mobilités qui conduisent le GSE à perdre des ressources qui avaient cumulé de l'expérience et de la technicité dans des domaines spécifiques (réalité virtuelle, usage du numérique dans les supports de formation, conduite...), il est proposé de faire évoluer l'organisation du service conception des formations.

Des enjeux :

Un enjeu qualitatif :
La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a initié une réforme de la formation (traduit dans l'arrêté du 22 août 2019) orientant la formation de la profession vers une approche par les compétences (APC). Cela nécessite de revoir l'ensemble des parcours de formation du SDIS et d'y intégrer des éléments techniques ou organisationnels différents de ceux que nous utilisions traditionnellement (plus de mises en situations, de vidéos, intégration de FOAD, de tuteurs dans les parcours...). L'amélioration de la qualité des enseignements doit permettre aux sapeurs-pompiers d'être mieux armés lorsqu'ils se retrouvent en opération.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Un enjeu humain :
Le diagnostic des activités physiques et sportives met en évidence un lien probable entre notre organisation, les pratiques et l'accidentologie qu'elles génèrent. Pour la partie de l'évolution qui concerne les activités physiques et sportives (APS), il y a un enjeu de préservation du capital santé auquel le GSE peut contribuer fortement en lien avec les différents partenaires existants (service hygiène sécurité et conditions de travail, service de santé et de secours médical).

Un enjeu de développement :
L'évolution de l'organisation doit également permettre de renforcer le partenariat de la formation du SDIS44 avec un réseau d'écoles locales. Cette ouverture nécessaire vers l'éducation nationale, les universités ou à d'autres acteurs de la formation doit contribuer à développer notre réflexion et identifier les pistes de progrès possibles.

Un enjeu de leadership :
Le département de Loire-Atlantique est une référence et un moteur pour la région Grand-Ouest. A ce titre, les références qu'il développe inspirent parfois les autres départements. C'est le cas dans le domaine de la formation avec le développement de l'analyse de l'activité pour construire les situations de travail, le développement de la réalité virtuelle, de la ventilation opérationnelle...
Par principe d'agilité, nous devons adapter notre organisation pour intégrer les évolutions de la profession et de la société. Nous pourrons ainsi répondre aux exigences du métier et conserver ce rôle moteur régional et national.

Des objectifs de changement :

Non exhaustifs, ces objectifs permettent de viser les éléments d'organisation pour lesquels nous devons évoluer et nous adapter aux changements conjoncturels :

- S'armer techniquement pour construire des parcours de formation de qualité et adaptés aux exigences ;
- Accompagner de manière pérenne le développement et le suivi de la FOAD ;
- Redéfinir et donner un nouvel élan à la formation des cadres ;
- A terme, structurer le domaine des activités physiques et sportives pour garantir une organisation qui puisse coordonner les actions du terrain et contribuer à réduire l'accidentologie.

Evolutions d'organisation :

Il est créé un poste de chef du bureau FMA/FCOC et développement de l'enseignement. Il sera chargé de coordonner l'action des concepteurs, de redonner un nouvel élan à la FCOC, de développer les outils de simulation (comme la réalité virtuelle ou augmentée) et l'usage du numérique dans les formations. Il aura aussi des relations à nourrir avec l'extérieur du SDIS (autres SDIS, partenaires publics et privés...). Le renforcement des missions de ce capitaine doit permettre de dégager du temps au chef de service pour développer les relations avec d'autres écoles notamment.

Comme vu précédemment, il y a lieu de renforcer notre action de développement des parcours de formation. La formation ouverte à distance (FOAD) est une des évolutions importantes qui mérite un suivi particulier. Il est créé un poste de chargé de gestion FOAD. Cet officier sera le référent départemental de la FOAD. Il aura à la fois un regard sur la conception et sur l'accompagnement de la mise en œuvre. Son action sera déterminante pour l'intégration réussie de la FOAD dans les parcours de demain.

Ces deux créations se font à poste constant. Le poste de chef de cellule FM(A)PA, FCOC, REX adjoint au chef de service et le poste de chef de cellule conduite et mise en œuvre des véhicules, actuellement vacants, sont supprimés.

Le niveau requis aujourd'hui pour construire des supports de formation pédagogiques intégrant des données numériques nécessite de se tourner vers de véritables compétences d'infographistes pour créer des supports de formation visuels. Les deux postes d'infographiste évoluent en filière technique avec un rattachement à l'emploi de chargé de gestion.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Les postes de chef de cellule conception des formations SAP, DIV et spécialisées, chef de cellule conception des formations INC, DIV et spécialisées, concepteur des formations spécialisées sont dorénavant rattachés à l'emploi de chargé de gestion et renommés sous un intitulé générique et unique de concepteur des formations.

De même, le poste de chef de cellule des activités physiques et sportives (APS) est dorénavant rattaché à l'emploi de chargé de gestion et renommé chargé de gestion des activités physiques, opérationnelles et sportives (APOS).

4. REGROUPEMENT DES POSTES D'AGENT DE GESTION DES ARCHIVES

Au sein de la cellule assemblées et archives, les besoins croissent, avec la multiplication des sollicitations adressées par les correspondants archives des groupements, notamment territoriaux, pour réaliser des opérations d'archivage ciblées et/ou accompagner les correspondants archives et producteurs d'archives papier dans le traitement de leurs archives.
D'autre part, le traitement des archives papier va perdurer de très longues années, du fait notamment de la poursuite de la production papier et de durées élevées d'utilité administrative (conservation).
Enfin, la mise à jour du tableau de gestion des archives, qui vient de s'achever, consacre l'émergence puissante des archives numériques, dont la gestion réclame de nouvelles ressources (temps et compétences), dans le contexte du renforcement des exigences de la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Il est donc proposé de faire évoluer à temps complet le poste d'agent de gestion des archives de la cellule assemblées et archives du GRAJ actuellement à temps non complet (TNC 50%) et de supprimer le poste d'agent de gestion des archives à temps non complet (TNC 50%) au sein du service administration finances – démarche qualité du SSSM. Ce dernier poste n'étant plus justifié.

5. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE AU BUREAU TECHNIQUE DU GROUPEMENT SUD

Aucune ressource administrative dédiée au soutien des activités du bureau technique du groupement Sud n'a été initialement prévue. Pour autant, l'expérience a montré le besoin d'un suivi administratif permanent, notamment en matière de gestion des parcs véhicules, mais également dans le domaine bâtimentaire avec le suivi des devis, demandes de travaux, ou encore dans le traitement des demandes de matériel formation.

Dans le même temps, le groupement Sud identifie que le soutien administratif à l'activité de formation, réalisé par les agents de gestion administrative de la cellule formation, peut être réduit en passant de 4 équivalent temps plein (ETP) à 3,5 ETP.

Il est créé un poste d'agent de gestion administrative à temps non complet (TNC 50 %) au bureau technique du groupement Sud. Les tâches associées à ce poste seront notamment de vérifier l'adéquation entre les demandes d'équipement des CIS et les budgets alloués, de gérer les devis véhicules, et de mettre à jour les tableaux de suivi du parc véhicules (contrôles techniques, kilométrage...), seconder le chargé du parc véhicules dans ses tâches quotidiennes, de participer au suivi de la partie bâtimentaire : devis, suivi des travaux.

Afin de rester à emploi budgétaire constant, la quotité de travail d'un poste d'agent de gestion administrative de la cellule formation du groupement Sud actuellement à temps complet est ramené à temps non complet (TNC 50 %). Les postes d'agent de gestion administrative de la cellule formation (TNC 50 %) et du bureau technique (TNC 50%) seront occupés par le même agent.

Les précisions relatives à l'ensemble de ces évolutions sont disponibles dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé modification des documents de référence de la GPEC ».

Les référentiels des postes et organigrammes des groupements logistique, support école, ressources administratives et juridiques, du SSSM, du groupement Sud modifiés figurent en annexe.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

L'ensemble des évolutions, présentées préalablement au Comité Technique, prendront effet au 1er janvier 2021 sauf la création du poste d'agent de gestion administrative à temps non complet au bureau technique du groupement Sud qui interviendra au 1er février 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le redéploiement des postes dédiés au centre nautique départemental ;***
- ***Approuver les différentes adaptations d'organisation des groupements logistique, support école, ressources administratives et juridiques, du SSSM, du groupement Sud ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président à redéployer les postes dédiés au centre nautique départemental ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président à modifier les référentiels des postes et organigrammes des groupements logistique, support école, ressources administratives et juridiques, du SSSM, du groupement Sud.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-170b-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-170 du 15 décembre 2020

Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU l'article R. 1424-23-1 du CGCT permettant de déterminer le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente et selon des ratios ;
VU l'article R. 1424-23-2 du CGCT et l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;
VU l'article R. 1424-23-3 du CGCT précisant que la détermination du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R. 1424-19 n'est pas soumise aux dispositions des articles R. 1424-23-1 et R. 1424-23-2 ;
VU l'arrêté du 26 janvier 2017, pris en application du l'article 2 du décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant de ce cadre d'emplois, hors directeur et directeur départemental adjoint,
VU l'avis du Comité technique du 13 octobre 2020,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à modifier les quotas SPP du SDIS 44.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Philippe Grosvalet

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-170b-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	1
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-170b-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DRH

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

Les quotas d'encadrement au sein des corps départementaux de sapeurs-pompiers sont fixés par plusieurs textes réglementaires :

- L'article R1424-23-1 du CGCT permettant de déterminer le nombre des officiers et sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente et selon des ratios ;
- En application de l'article R1424-23-2 du CGCT, l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;
- L'article R1424-23-3 du CGCT précisant que la détermination du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R1424-19 n'est pas soumise aux dispositions des articles R1424-23-1 et R1424-23-2 ;
- L'arrêté du 26 janvier 2017, pris en application du l'article 2 du décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant de ce cadre d'emplois, hors directeur et directeur départemental adjoint.

A partir de ces quotas d'encadrement règlementaires nationaux, le SDIS 44 définit ses quotas en concordance avec les grades maximums des postes. Toute modification de poste nécessite d'actualiser ces quotas.

Certaines évolutions d'organisation présentées au rapport précédent « Modification des documents de référence de la GPEC » impactent les quotas SPP du SDIS 44.

1. EVOLUTION DES POSTES SPP

1.1. Actualisation des postes dédiés au centre nautique départemental

L'actualisation des postes dédiés au CND entraîne au global le retrait d'un poste de sergent et l'ajout d'un poste de caporal ou caporal-chef dans les quotas SPP.

1.2. Réorganisation du service conception des formations du groupement support école

La suppression du poste de chef de cellule FM(A)PA, FCOC, REX adjoint au chef de service et la création du poste de chef du bureau FMA/FCOC et développement de l'enseignement conduisent à retirer un poste au grade de lieutenant et à ajouter un poste au grade de capitaine dans les quotas SPP.

1.3. Changement de filière de 3 postes d'opérateur CTA - CODIS

La mobilité d'un SPP et le recrutement de deux SPP sur des postes d'opérateur CTA-CODIS, postes occupés auparavant par des agents de filière technique, conduisent à ajouter 3 postes dans les quotas SPP.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-170b-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

2. MODIFICATION DES QUOTAS SPP DU SDIS 44

Compte tenu de l'ensemble des modifications identifiées précédemment, le tableau des quotas des SPP du SDIS 44 évolue comme suit.

Grades	Quotas nationaux – Effectifs théoriques au 01/01/2020					Postes SDIS 44 (délibération CASDIS n°2020-067 du 30/06/20)	Postes SDIS 44 modifiés
	DDSIS et DDA (article R1424-19-1 et décret 2016-2003 du 30/12/2016 art.3)	Effectif du corps départemental (art. R.1424-23-1 du CGCT) (eff de référence au 31/12/19)	Effectif groupements (art. R.1424-23-2 du CGCT)	Effectif de direction (art R 1424-23-3 et décret 2016-2002 du 30/12/16 et arrêté du 26/01/17)	TOTAL		
Emploi fonctionnel de directeur départemental	1				1	1	1
Emploi fonctionnel de directeur dép adjoint	1				1	1	1
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général (hors DDSIS et DDA)				3	3	2**	2**
Lieutenant-colonel		2	2	**11***	15	12	12
Commandant		7	13		20	20	20
Capitaine		39	15		54	48	**49**
Lieutenant		117	15		132	90	**89**
Adjudant		539			539	202	202
Sergent						187	**189**
Sap – cap – C/C						225	**226**
					TOTAL	**788**	**791**

** 11 ltn-col (8 chefs gpmts fonctionnels + 3 chefs gpmts territoriaux)*
***postes de DRH et DMO occupés par des lieutenants-colonels*

Ces dispositions, présentées au Comité technique du 13 octobre 2020, prennent effet à compter du 1er janvier 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président à modifier les quotas SPP du SDIS 44.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-171-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-171 du 15 décembre 2020

Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU l'avis du Comité technique du 13 octobre 2020 et du 24 novembre 2020,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-171-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-171-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DRH

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Mise à jour du tableau des effectifs

1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

1.1. Sans évolution du nombre d'emplois budgétaires

1.1.1. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux recrutements et aux mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Date d'effet
Sapeurs-pompiers	Commandant	Capitaine	Chef du bureau ressources humaines gpt Ouest	01/10/20
	Capitaine	Lieutenant 1cl	Chef de cellule formation gpt Ouest	01/09/20
	Lieutenant hcl	Lieutenant 1cl	Officier de centre du CIS Saint Herblain	01/09/20
	Lieutenant hcl	Lieutenant 1cl	Chef de cellule formation gpt Nord	01/09/20
	Lieutenant 1cl	Lieutenant hcl	Chargé de gestion qualité amélioration continue GOP	01/09/20
	Lieutenant 1cl	Lieutenant 2cl	Officier de centre CIS Nantes Gouzé	15/10/20
	Adjudant	Lieutenant 1cl	Adjoint au chef du CIS Clisson	01/10/20
	Lieutenant 1cl	Lieutenant 2cl	Officier de centre CIS La Baule Guérande	01/09/20
	Lieutenant 1cl	Lieutenant 2cl	Officier de centre CIS Nantes Gouzé	01/09/20
	2 Lieutenants 1cl	2 Lieutenants 2cl	Formateur cellule formation gpt Nord	01/09/20
	Lieutenant 1cl	Lieutenant 2cl	Prévisionniste service opérations gpt Ouest	01/09/20
	Lieutenant 1cl	Lieutenant 2cl	Prévisionniste service opérations gpt Sud	01/09/20
	Lieutenant 1cl	Lieutenant 2cl	Chargé de gestion qualité amélioration continue GOP	01/09/20
	Lieutenant 1cl	Lieutenant 2cl	Prévisionniste bureau planification GOP	01/09/20
	Adjudant	Lieutenant 2cl	Adjoint au chef du CIS Savenay	15/10/20
	2 Adjudants	2 Sergents	Chef d'agrès une équipe CIS Pornichet	01/09/20
	3 Sergents	3 Adjudants	Chef d'agrès tout engin CIS Saint Nazaire	01/09/20
	3 Sergents	3 Adjudants	Chef d'agrès tout engin CIS Nantes Gouzé	01/09/20
	Adjudant	Caporal	Chef d'équipe CIS Rezé	15/10/20
	3 Sergents	3 Adjudants	Chef d'agrès tout engin CIS Saint Herblain	01/09/20
	Adjudant	Sergent	Formateur cellule formation gpt Ouest	01/09/20
	Adjudant	Sergent	Prévisionniste service opérations gpt Sud	01/09/20
	2 Adjudants	2 Sergents	Formateur GSE	01/09/20
	2 Sergents	2 Caporaux	Equipier CIS Saint Herblain	01/07/20
	2 Sergents	2 Caporaux	Equipier CIS Nantes Nord	01/07/20
	2 Sergents	2 Caporaux	Equipier CIS Nantes Gouzé	01/07/20
	Sergent	Caporal	Chef d'équipe CIS La Baule Guérande	01/09/20
	Sergent	Caporal	Equipier CIS Nantes Gouzé	01/09/20
	2 Sergents	2 Caporaux	Chef d'équipe CIS Rezé	15/10/20
	Sergent	Caporal-chef	Chef d'équipe CIS Rezé	15/10/20
	[redacted]	2 Caporaux-chefs	Opérateur CTA CODIS	15/10/20
	2 Caporaux	2 Caporaux-chefs	Chef d'équipe CIS Saint Herblain	15/10/20
	[redacted]	Caporal	Opérateur CTA CODIS	15/10/20
Sapeurs-pompiers SSSM	Cadre sup. de santé	Cadre santé 1cl	Infirmier de chefferie	01/08/20
	Cadre santé 1cl	Infirmier hcl	Chef du service santé prévention / Infirmier gpt Sud	01/08/20
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm pal 1cl	Agent de gestion administrative sce MOF – GSE	01/04/20

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-171-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Date d'effet
	Adjoint adm pal 1cl	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative santé en service SSSM	01/09/20
	[redacted]	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative pharmacie SSSM	01/10/20
	Adjoint adm pal 1cl	Adjoint administratif	Agent de gestion adm et comptable GLOG	01/10/20
Technique	Agent de maîtrise	[redacted]	Agent de gestion administrative pharmacie SSSM	01/10/20
	Technicien	Agent de maîtrise pal	Chargé de gestion des études sectorielles GOP	04/05/20
	Agent de maîtrise pal	Agent de maîtrise	Cartographe - dessinateur	01/09/20
Technique	Agent de maîtrise pal	[redacted]	Opérateur CTA CODIS	15/10/20
	Agent de maîtrise pal	Adjoint tech pal 2cl	Agent de gestion technique bureau technique gpt Ouest	01/09/20
	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Agent de gestion technique assistance utilisateurs	01/05/20
	Agent de maîtrise	[redacted]	Opérateur CTA CODIS	15/10/20
	Adjoint tech pal 2cl	[redacted]	Opérateur CTA CODIS	15/10/20

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.1.2. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Date d'effet
Sapeurs-pompiers	Lieutenant hcl	Capitaine	Chef du bureau technique gpt Ouest	01/08/20
	Sergent	Adjudant	Chef de cellule coordination et soutien log GSE	01/09/20
Administrative	Adjoint adm pal 1cl	Rédacteur	Gestionnaire recrutement-mobilité interne Gpt GPEC	01/04/20
	Adjoint adm pal 1cl	Rédacteur	Assistant du directeur du SSSM	01/07/20

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.1.3. Suppression et création d'emplois budgétaires suite à un changement de filière (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux changements de filière, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Date d'effet
Administrative	Adjoint adm pal 2cl	[redacted]	Opérateur CTA CODIS	01/05/20
Technique	[redacted]	Adjoint tech pal 2cl	Opérateur CTA CODIS	01/05/20

Les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

Nota : La répartition des emplois budgétaires des postes d'opérateur CTA-CODIS sera modifiée sur le référentiel des postes du groupement opérations afin d'intégrer les évolutions de ce rapport.

1.1.4. Evolution des organisations impactant le tableau des effectifs (volume global constant)

- Réorganisation du service conception des formations du groupement support école

Le poste de chef de cellule FM(A)PA, FCOC, REX, adjoint au chef du service conception des formations est supprimé et il est créé le poste de chef du bureau FMA/FCOC et développement de l'enseignement. En conséquence, l'emploi budgétaire doit être adapté. L'emploi budgétaire à temps complet de lieutenant hors classe est supprimé et il est créé un emploi budgétaire de capitaine à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-171-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Les deux postes d'infographiste ouverts en filière administrative et rattachés à l'emploi d'agent de gestion administrative et/ou comptable sont dorénavant rattachés à la filière technique et à l'emploi de chargé de gestion technique. Le poste actuellement vacant sera ouvert dans ce nouvel emploi. Ainsi, l'emploi budgétaire à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe est supprimé et il est créé un emploi budgétaire à temps complet de technicien. L'emploi budgétaire du poste occupé n'est pas modifié.

- Réorganisation du service véhicules du groupement logistique

Le poste de chargé de mission du service véhicules est supprimé et il est créé un poste de chargé de gestion des parcs véhicules et nautique. Il en découle la suppression de l'emploi budgétaire à temps complet d'ingénieur et la création d'un emploi budgétaire à temps complet de technicien.

Ces suppressions et créations prendront effet au 1er janvier 2021.

1.2. Avec évolution du nombre d'emplois budgétaires

Deux agents sont mis à disposition auprès de l'ENSOSP à la date du 1er novembre 2020 pour suivre la formation d'élève colonel.

Afin de rendre possible ces deux mises à disposition, un emploi budgétaire de lieutenant-colonel et un emploi budgétaire de commandant à temps complet sont créés sans création de postes supplémentaires au sein du SDIS 44.

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 30/06/2020 (délibération n°2020-068).

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION *(après consultation pour avis du CT)*	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	16	16		1	17	17
Commandant	A	19	19	1	1	19	19
Capitaine	A	46	46	1	3	48	48
Lieutenant hors classe	B	18	18	4	1	15	15
Lieutenant 1ère classe	B	52	52	10	4	46	46
Lieutenant 2ème classe	B	10	10		10	20	20
Adjudant	C	217	217	9	10	218	218
Sergent	C	267	267	21	6	252	252
Caporal-chef	C	3	3		5	8	8
Caporal	C	139	139	2	12	149	149
Sous Total		**789**	**789**	48	53	**794**	**794**
FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM							
Médecin classe exceptionnelle	A	2	2			2	2
Médecin hors classe	A	0	0			0	0
Médecin classe normale	A	3	3			3	3
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1
Cadre supérieur de santé	A	1	1	1		0	0
Cadre de santé 1ère classe	A	4	4	1	1	4	4
Cadre de santé 2ème classe	A	0	0			0	0
Infirmier hors classe	A	2	2		1	3	3
Infirmier classe normale	A	1	1			1	1
Sous Total		**15**	**15**	2	2	**15**	**15**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-171-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION *(après consultation pour avis du CT)*	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	3	3			3	3
Attaché principal	A	11	11			11	11
Attaché	A	13	13			13	13
Rédacteur principal 1ère classe	B	19	19			19	19
Rédacteur principal 2ème classe	B	11	11			11	11
Rédacteur	B	22	22		2	24	24
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	69	69	5	1	65	65
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	40 (dont 2 TNC)	39,04	1		39 (dont 2 TNC)	38,04
Adjoint administratif	C	7	7	1	3	9	9
Sous Total		**195** (dont 2 TNC)	**194,04**	7	6	**194** (dont 2 TNC)	**193,04**
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	A	1	1			1	1
Ingénieur principal	A	7	7			7	7
Ingénieur	A	14	14	1		13	13
Technicien principal 1ère classe	B	9	9			9	9
Technicien principal 2ème classe	B	14	14			14	14
Technicien	B	12	12	1	2	13	13
Agent de maîtrise principal	C	55	55	3	1	53	53
Agent de maîtrise	C	27	27	3	1	25	25
Adjoint technique principal 1ère classe	C	11 (dont 4 TNC)	9,9			11 (dont 4 TNC)	9,9
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17 (dont 4 TNC)	15,75	1	2	18 (dont 4 TNC)	16,75
Adjoint technique	C	26 (dont 3 TNC)	25,1		1	27 (dont 3 TNC)	26,1
Sous Total		**193** (dont 11 TNC)	**189,75**	9	7	**191** (dont 11 TNC)	**187,75**
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Sous Total		**2**	**2**			**2**	**2**
TOTAL GENERAL		**1194** (dont 13 TNC)	**1189,79**	66	68	**1196** (dont 13 TNC)	**1191,79**

TNC = temps non complet

Les suppressions et créations d'emplois budgétaires sans évolution du nombre d'emplois budgétaires ont été présentées au Comité technique du 13 octobre 2020, les deux créations avec évolution du nombre d'emplois budgétaires ont été présentées au Comité technique du 24 novembre 2020.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la modification du tableau des effectifs ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-172-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-172 du 15 décembre 2020

Fixation du taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux,
VU la délibération n°2018-068 du 15 mai 2018 portant fixation du taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe,
VU l'avis du Comité technique du 1er décembre 2020,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Approuve les dispositions présentées.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-172-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-172-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DRH

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Fixation du taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe

Suite à l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), mis en œuvre pour les cadre d'emplois des attachés territoriaux par les décrets n°2016-1798 et 2016-1799 du 20 décembre 2016, modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux, le cadre d'emploi des attachés territoriaux comporte, depuis le 1er janvier 1997, trois grades : attaché, attaché principal et attaché hors classe.

Le dernier échelon du grade d'attaché hors classe est un échelon spécial auquel il est possible d'accéder après inscription au choix sur un tableau d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et, jusqu'au 31 décembre 2020, après avis de la commission administrative paritaire.

Le nombre maximum des attachés hors classe susceptibles d'être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Afin de prendre en compte les obligations fonctionnelles et hiérarchiques, et en cohérence avec les sujétions et rétributions, il est proposé que cet échelon, auquel n'avait jusque-là accédé que l'agent du SDIS occupant une fonction de Direction, soit désormais accessible également aux agents occupant les fonctions de chef de groupement.

Il est donc proposé que le taux soit porté, à compter du 1er janvier 2021 à 50%, et, à compter du 1er janvier 2022, à 100%.

Le Comité technique est saisi pour avis sur cette proposition.

La délibération n°2018-068 du 15 mai 2018 susvisée, fixant le taux actuel, est donc abrogée à compter du 1er janvier 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les dispositions présentées ci-dessus.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-173-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-173 du 15 décembre 2020

Création d'un emploi non permanent pour satisfaire à la réalisation d'un projet ou d'une opération – contrat de projet

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création de l'emploi non permanent présentée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-173-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-173-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Création d'un emploi non permanent pour satisfaire à la réalisation d'un projet ou d'une opération – contrat de projet

DRH

Le groupement des ressources administratives et juridiques a bénéficié d'un renfort pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois. Celui-ci a permis de réaliser la restructuration du tableau de gestion des archives et notamment les archives électroniques, tout en formalisant un guide de procédure et en assurant la formation des référents archives des groupements.

Face à l'obligation légale d'assurer la conservation de ses archives numériques légales intermédiaires et plus largement, ses documents numériques à valeur probante, pendant des durées très longues et dans des conditions techniques garantissant la pérennité et l'intégrité des documents, le SDIS a mis en place un projet consistant à se doter d'un système d'archivage électronique (SAE).

La conduite de ce projet nécessite de disposer d'une compétence archivistique.

Le groupement des ressources administratives et juridiques assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, qui vise à intégrer la gestion des archives numériques dans un outil unique, qui traite de l'ensemble du cycle de vie des documents numériques (de la création à l'archivage définitif ou destruction) en intégrant un outil de gestion électronique des documents. Les objectifs du projet ont été définis par la Direction : le SDIS doit désormais définir sa stratégie opérationnelle et ses besoins précis, puis construire le cahier des charges devant lui permettre de sélectionner le prestataire en 2021 et d'assurer un déploiement en 2022.

Ces objectifs nécessitent l'intégration d'un archiviste dans le groupe projet. Après avoir analysé les solutions externalisées d'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage, le rapport coût / prestation de travail est nettement favorable dans le cas d'un recrutement d'un archiviste professionnel contractuel (36 000 € HT pour 3 mois de prestations de service externalisées ponctuelles / 37 000 € charges comprises pour un équivalent temps plein annuel catégorie B).

Par ailleurs, le recrutement d'un agent intégré pleinement dans le projet permettrait de réaliser l'ensemble des sous-projets ou actions connexes telles que la charte de nommage des documents et le plan de classement, l'écriture des règles de gestion des métadonnées, l'accompagnement et la formation des producteurs de documents, la définition des interfaces avec les solutions métiers, et la détermination d'une solution logicielle d'administration du tableau de gestion des archives.

Aussi, afin de répondre aux besoins du service, il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, à temps complet, par l'application du II de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifié, en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (durée minimale d'un an et une durée maximale, compte tenu des renouvellements éventuels, fixée par les parties dans la limite de six ans).

Le besoin identifié nécessite un recrutement sur cette base juridique pour le recrutement d'un rédacteur territorial, pour une durée estimée de 2 ans.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 3 100 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la création de l'emploi non permanent présentée ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-174-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-174 du 15 décembre 2020

Levée de la prescription pour une partie de créance frappée de prescription quadriennale

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les dispositions présentées.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

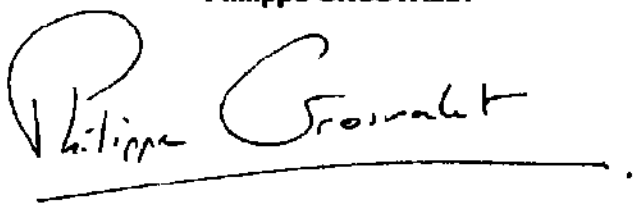

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-174-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-174-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DRH

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Levée de la prescription pour une partie de créance frappée de prescription quadriennale

Une erreur matérielle, , a entraîné, depuis décembre 2015, le versement indu d'indemnités à un sapeur-pompier volontaire, au détriment d'un autre.

En effet, le RIB d'un de sapeurs-pompiers volontaires, en depuis le 1er juillet 2000, a été saisi, par erreur, à la place de celui de M. , de sapeurs-pompiers volontaires

De ce fait, cet ancien sapeur-pompier volontaire a perçu, à tort, les indemnités de sapeurs-pompiers volontaires de M. du mois de décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2019. Les montants versés s'élèvent à : 29 534,76 €, se répartissant comme suit par exercice budgétaire :

- Exercice 2015 : 589, 22 €
- Exercice 2016 : 7 109,12 €
- Exercice 2017 : 6 510,53 €
- Exercice 2018 : 8 076,74 €
- Exercice 2019 : 7 249,15 €

Aucun des deux SPV ne s'est aperçu de l'erreur jusqu'en février 2020, date à laquelle a averti le service gestionnaire.

Un ordre de reversement a été établi à l'encontre de l'ancien SPV d'un montant de : 29 534,76 €.

Il convient de verser à M. , , la même somme, soit 29 534,76 €.

Or, une partie de la créance de M. remonte à l'année 2015. L'article 1er de la loi n°68-250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, prévoit que sont prescrites « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Il est donc proposé, conformément à l'article 6 de cette même loi, de relever la prescription pour la partie des créances frappée par la déchéance quadriennale, afin que l'ensemble des sommes dues puissent être versées à M. , soit 29 534,76€

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les dispositions présentées ci-dessus.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-175-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-175 du 15 décembre 2020

Mise en place à titre expérimental d'un dispositif de « Visites de Prévention et de Santé en Service »

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise en place d'un dispositif à titre expérimental de « Visites de Prévention et de santé en Service » ;
- ✓ Autorise l'indemnisation des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires et médecins-aspirants habilités à conduire les VPSS selon le taux cité proposé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-175-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes de Blain ; suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-175-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DSSSM

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Mise en place à titre expérimental d'un dispositif de « Visites de Prévention et de Santé en Service »

Depuis les années 2010, l'organisation de la médecine du travail pour les salariés a énormément évolué avec l'introduction des entretiens infirmiers de santé au travail et la mise en place de visites d'information et de prévention, lesquelles peuvent être également conduites par un infirmier.
L'enjeu est que la « prévention en santé » devienne une priorité, tout en repositionnant les médecins du travail sur les visites médicales et actions qui nécessitent réellement des compétences médicales.
L'entretien infirmier ne constitue pas une mesure palliative à la baisse de la démographie médicale, mais permet de favoriser un suivi individuel à travers l'approche infirmière.

Par analogie aux services de santé au travail, les services de santé des SDIS s'orientent vers un changement de paradigme en passant de la « médecine d'aptitude » à la « santé en service », en développant de manière intensive la prévention en santé.
Cette évolution permet également de réaxer l'action des médecins sapeurs-pompiers vers les personnels qui nécessitent un renforcement de leur surveillance.

En l'attente d'une évolution de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS, des « Visites de Prévention et de Santé en Service » (VPSS) sont mises en place à titre expérimental.
Depuis quelques années, plusieurs SDIS ont déjà pérennisé cette nouvelle pratique après expérimentation.
Les VPSS seront réalisées par des infirmiers sapeurs-pompiers et des médecins-aspirants, habilités à cette mission après avoir suivi une formation spécifique. Cela permettra de maintenir un suivi individuel des sapeurs-pompiers, axé sur la prévention tout en réorientant les compétences médicales vers les individus qui en ont le plus besoin.

La périodicité actuelle de passage auprès du SSSM n'est pas modifiée.
Les sapeurs-pompiers de moins de 38 ans, volontaires et professionnels, seront suivis en visite de maintien en activité tous les deux ans. Cependant, le médecin d'aptitude pourra demander une VPSS intermédiaire si l'état de santé ou les facteurs de risque du sapeur-pompier justifient un suivi particulier, voire pour une action de prévention départementale ponctuelle.
Les sapeurs-pompiers de 39 ans et plus seront suivis annuellement, avec en alternance une visite de maintien en activité et une VPSS.

La visite de titularisation l'année suivant la visite de recrutement demeure obligatoire, de même que la visite annuelle de maintien en activité d'un sapeur-pompier exerçant la spécialité de plongeur.
La durée d'une VPSS sera de 30 à 45 minutes.
L'infirmier ou le médecin-aspirant sera indemnisé 2 vacations horaires par VPSS.

L'expérimentation respectera les recommandations du Conseil National de l'Ordre des Médecins du 17 juin 2011 en termes de formation, de moyens mis à disposition (local, logiciel, grilles d'entretien), de suivi.

Une évaluation du dispositif vous sera présentée au bout d'un an d'expérimentation.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la mise en place d'un dispositif à titre expérimental de « Visites de Prévention et de santé en Service » ;***
- ***Autoriser l'indemnisation des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires et médecins-aspirants habilités à conduire les VPSS selon le taux cité proposé ci-dessus.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-176 du 15 décembre 2020

Orientations budgétaires 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes duquel les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, qui introduisent de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

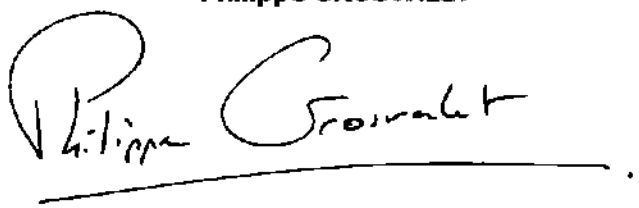

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	1
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
22	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Orientations budgétaires 2021

Depuis l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est normé et donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Ainsi, les éléments de réflexion prévus par la réglementation vous sont proposés sous la forme :

- **D'une synthèse globale** : l'essentiel des orientations budgétaires 2021
- D'une annexe 1 apportant des éclairages complémentaires sur les orientations budgétaires 2021 avec la prospective financière 2021/2026
- D'une annexe 2 résumant l'état général des finances locales
- D'une annexe 3 présentant la situation financière des SDIS

Synthèse globale : L'essentiel des orientations budgétaires 2021

A - La situation rétrospective (2015 – 2020) du SDIS 44 : face à une situation de fragilité structurelle, le SDIS a mis en œuvre les mesures visant à l'amélioration de ses indicateurs financiers. Toutefois sous la pression d'une activité opérationnelle en expansion sur cette période, celle-ci s'infléchit dès 2019.

La constatation en 2014 d'un léger déficit de fonctionnement (- 57.000 €) a mis en exergue les tensions portant sur l'équilibre financier du SDIS. Cette situation reflétait la dégradation régulière amorcée dès 2011. Ainsi, sur la période précédant l'analyse proposée en annexe 1, les dépenses réelles de fonctionnement avaient en effet progressé de + 2,1 % en moyenne annuelle et les contributions des collectivités (Communes, EPCI et Département) de + 1,9 %. La structure des dépenses de fonctionnement particulièrement rigide (charge de personnel = 84 % du budget de fonctionnement) se confrontait à des recettes peu diversifiées dont le dynamisme était contraint par une conjoncture économique défavorable.

Dans ce contexte de raréfaction des ressources, le redressement des comptes du SDIS s'est alors opéré essentiellement par une maîtrise accrue de ses dépenses. Ainsi en moyenne annuelle sur la période 2014 - 2018, l'évolution des contributions s'est élevée à + 0,4 % alors que celle des dépenses réelles a été réduite à + 0,1 %, tout en intégrant les hausses consécutives aux nombreuses mesures réglementaires impactant les charges de personnel et les inflations subies par exemple sur les énergies.

Par la temporisation du remplacement des agents ayant quitté le SDIS, l'évolution des charges de personnel a été contenue à + 0,65 % par an entre 2014 et 2018, soit + 1,9 M€ sur cette période ; et ce, malgré des mesures nationales pesant sur les charges de personnel. Il a même été enregistré en 2018 une baisse de la masse salariale de 0,3 %. En outre, les mesures de rationalisation et d'optimisation[1] menées sur les charges courantes se sont traduites par une diminution de 0,6 M€ (- 1,1 % par an). Sur la même période, le poste des frais financiers a baissé de 0,9 M€ (- 11,3 % par an), bénéficiant de la baisse des taux d'intérêt et surtout de la diminution du stock de dette consécutive à la pause observée des dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement (hors dette) se sont élevées en moyenne à 9,8 M€ entre 2014 et 2018 contre 16,9 M€ sur la période quinquennale précédente.

Résultat de ces actions, les indicateurs issus du compte administratif 2018 décrivaient une situation financière équilibrée et plus favorable qu'en 2014.

[1] Mesures mises en œuvre : pool de véhicules, mesures d'économies d'énergie, rationalisation du nettoyage des locaux, rationalisation du parc d'imprimantes, commandes mutualisées avec le Département, relance des marchés, …

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

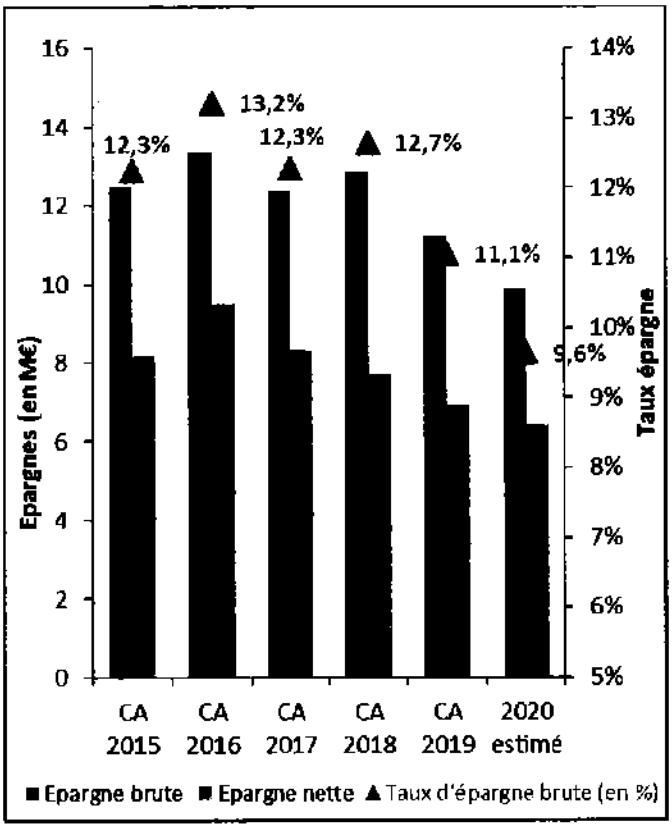

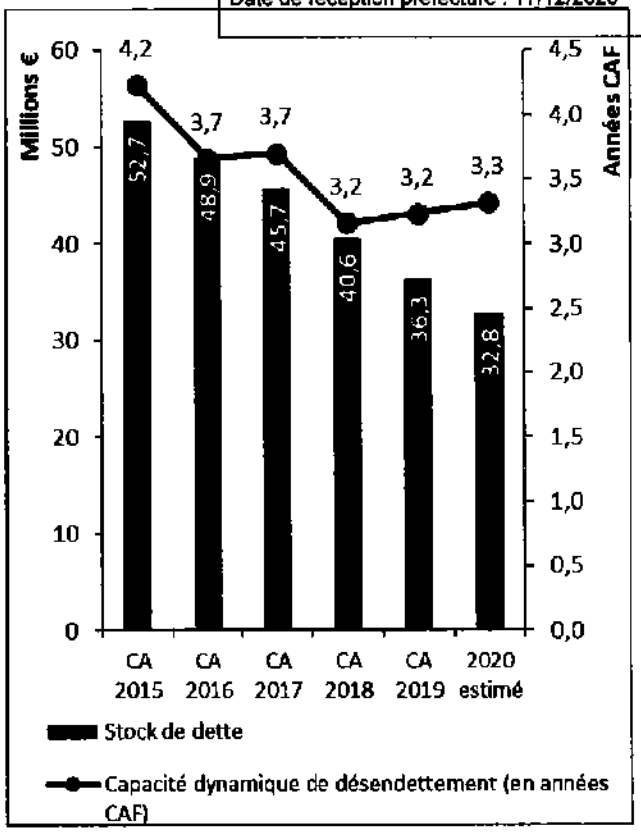

Toutefois, des facteurs exogènes tels que la croissance soutenue de la population du département de Loire-Atlantique conduisant à une accélération du nombre d'interventions, ainsi que la reprise de l'inflation particulièrement élevée sur certains secteurs comme l'énergie ont pesé sur les capacités du SDIS à maintenir ce cap.

En effet, comme le montrent les graphiques précédents, les indicateurs financiers ont présenté dès 2019 un fléchissement annonçant une nouvelle rupture de la tendance qui devrait se renforcer en 2020.

Après quatre années de temporisation des remplacements, la relance des recrutements a été entamée en 2019 : l'effectf annuel moyen (1.127,9 ETP[2]) a été supérieur de 23,8 ETP à celui de 2018 et s'est accompagé, pour la première fois, du recours à des sapeurs-pompiers contractuels afin de renforcer les effectifs opérationnels. Cette volonté a été poursuivie en 2020 d'une part, avec l'adoption au BP 2020 d'un crédit de masse salariale calculé sur la base d'un effectif annuel moyen de 1.158 ETP et d'autre part, avec la décision d'anticiper le recrutement de 18 caporaux supplémentaires dès octobre 2020. A ces charges nouvelles, s'est ajoutée celle consécutive à l'application du décret permettant la hausse du taux de la prime de feu jusqu'à 25 %. Cette dernière mesure sera toutefois en 2021 compensée pour moitié par la suppression de la part patronale de la sur-cotisation CNRACL des SPP.

Dans ces conditions et alors que l'impact net de l'accroissement des dépenses consécutives à la crise sanitaire mondiale est estimé pour le SDIS à 350.000 €, les prévisions de réalisation de l'exercice 2020 anticipent un résultat de l'exercice avant neutralisation des dotations aux amortissements déficitaire de 2M€.
Ainsi en 2020, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement largement supérieure à celle des recettes (+ 2,3 % contre + 0,6 % par rapport à 2019) oblige le SDIS a recourir massivement à la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments (2 M€). Cet effet « ciseaux » a un impact sur l'évolution des épargnes ; l'épargne brute ne représenterait plus en 2020 que 9,6 % des produits de fonctionnement et l'épargne nette 6,3 %.

[2] ETP : Equivalent Temps Plein

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

B - La prospective financière (2021 – 2026) avec un effectif de 1.173 ETP sur la période renforcé par le recours à des personnels non permanents : la progression des charges portée par la masse salariale nécessite un surcroit de ressources pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement

La prospective est bâtie sur l'hypothèse d'un effectif annuel moyen de 1.173 ETP pourvus en 2021, correspondant à celui retenu à l'occasion de la précédente prospective présentée lors de l'adoption du compte administratif 2019. Elle intègre toutefois la mesure réglementaire intervenue depuis et qui a permis au CASDIS de décider d'accroitre le taux de 19 % à 25 % de la prime de feu versée aux sapeurs-pompiers professionnels. Cette mesure impacte le budget de SDIS à hauteur de 1,7 M€ en année pleine mais est compensée pour moitié par la suppression de la sur-cotisation de la CNRCAL pour les SPP. La masse salariale 2021 comprend également le recours à 24 ETP non permanents se décomposant de la manière suivante : 12 ETP SPP afin de renforcer les effectifs opérationnels et 12 ETP PAT dans la perspective de remplacer les absences de longue durée et les pics d'activité. Sur cette base 2021, la masse salariale des exercices suivants est projetée avec l'application d'un GVT[3] estimé à + 1,3 % par an. Dans ce scénario, en 2026, la masse salariale serait supérieure de 6,4 M€ à celle prévue en 2020.
S'agissant des charges courantes, il a été retenu une évolution de + 1,0 % par an à compter de 2022 tout en poursuivant les actions visant à optimiser les dépenses engagées par le SDIS.
Dans cette perspective, l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait en moyenne annuelle à + 1,4 %.
Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, un surcroit de recettes de 47,3 M€ serait nécessaire par rapport aux ressources constatées en 2020, représentant une évolution moyenne annuelle égale à + 2 %.

L'évolution des contributions des communes et EPCI étant règlementairement limitée à l'inflation, il a été retenu une hypothèse d'augmentation de 1 % par an sur la période, produisant une recette complémentaire de 7,4 M€. Il est prévu par ailleurs d'utiliser au maximum de ses possibilités le levier de la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant total de 18 M€ (3 M€ par an), ainsi que l'excédent de fonctionnement antérieur (3,9 M€). Dans ces conditions et sans autres sources de recettes significatives, le complément de financement nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement pèserait sur le Département pour un montant de 18,3 M€ sur la période, se traduisant par une évolution de la participation du Département au fonctionnement de + 2,2 % par an à compter de 2022.

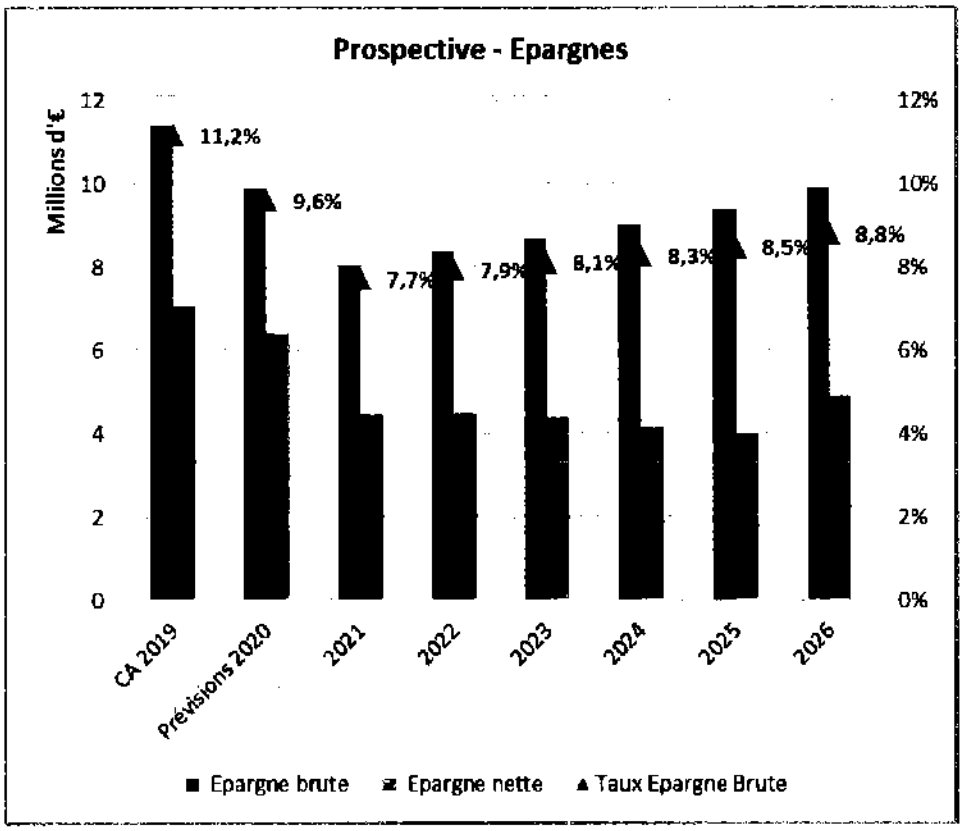

Le financement des dépenses d'équipement sur la période 2021 – 2026 se décomposerait de la manière suivante :

[3] GVT : Glissement Vieillesse Technicité

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

2021 - 2026
en M€

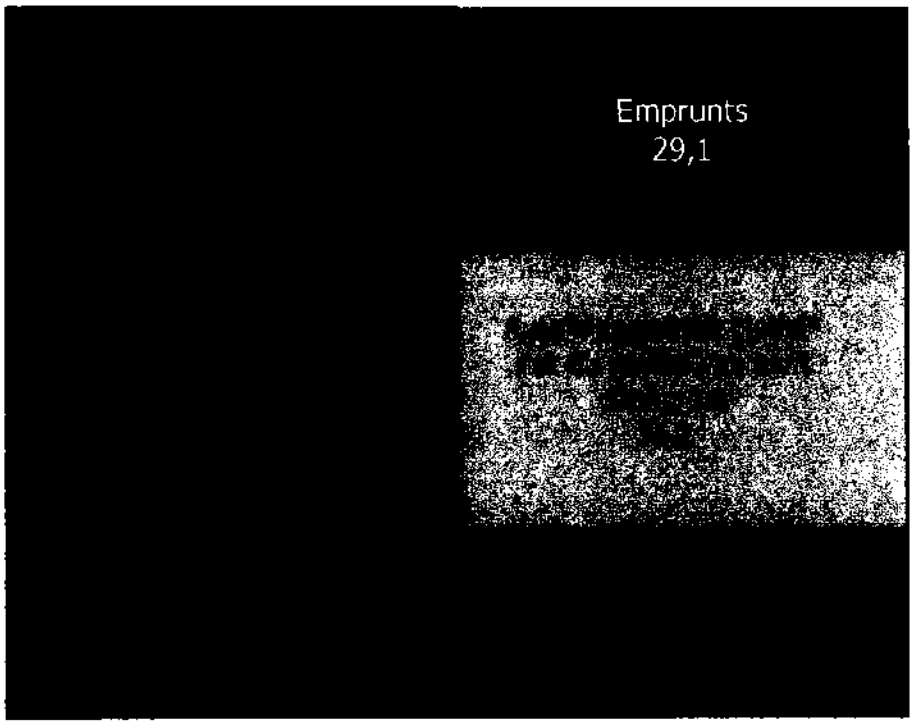

* définition de l'autofinancement selon la maquette officielle + capitalisation

Sur la période 2021 – 2026, le recours à l'emprunt s'élèverait à 29,1 M€ permettant globalement le maintien du stock de dette du SDIS à un niveau équivalent à celui de la fin de l'année 2019. Toutefois, une mobilisation massive de l'emprunt en 2023 et 2024, conjuguée à une détérioration progressive de l'épargne, conduirait sur ces deux années à une dégradation de la capacité de désendettement du SDIS qui atteindrait 4,6 années d'épargne brute en 2024. En 2026, elle s'établirait à 3,5 années.

Il convient de souligner que le niveau des effectifs pris en compte pour élaborer la prospective ne permettrait pas la totale mise en œuvre du projet d'orientations stratégiques adopté en 2017, notamment le fonctionnement du 7ème centre de secours de l'agglomération nantaise dont la construction est prévue sur cette période.

C – Les orientations budgétaires 2021

Les produits de fonctionnement du SDIS augmenteraient de 1,0 % en 2021 par rapport au budget primitif 2020, alors que les charges progresseraient de 2,9 %. Parmi les charges de personnel, l'augmentation envisagée pour la masse salariale s'élèverait à 3,6 % par rapport au budget primitif 2020, à 1,15 % pour les indemnités versées aux SPV et à 2,9 % pour les autres charges de personnel. Les frais financiers diminueraient de 8,0 % par rapport aux inscriptions 2020. Les dépenses courantes de gestion évolueraient de + 2,4 % comparées à celles du BP 2020, compte tenu notamment d'une enveloppe de 242.000 € destinée à couvrir les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire (masques notamment). En l'absence de ces dépenses « COVID », l'évolution des dépenses courantes serait ramenée à + 0,5 % qui comprend les premiers paiements, fin 2021, de la redevance pour l'utilisation du nouveau réseau d'alerte NexSIS.

La participation du Département à la section de fonctionnement atteindrait 53 M€ (dont 105.000 € de remboursement de la PFR) et serait complétée d'une dotation d'équipement de 2 M€.
Les contributions des communes et EPCI évolueraient de + 0,6 % conformément à l'inflation estimée au projet de loi de finances 2021.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Section de fonctionnement

En millions d'euros

Dépenses	Montant	Evolution / BP 2020		Recettes	Montant	Evolution / BP 2020	
Charges de personnel (dont PFR)	81,21	+2,46	+3,1%	Contributions incendie	101,88	+0,84	+0,8%
dont Masse salariale	*66,62*	*+2,29*	*+3,6%*	*dont Contribution du Département (dont PFR)*	*53,00*	*+0,55*	*1,1%*
Dépenses courantes de gestion	13,03	+0,30	+2,4%	*dont Contributions des communes et EPCI*	*48,88*	*+0,29*	*+0,6%*
Frais financiers	0,92	-0,08	-8,0%				
Subventions	0,64	-0,02	-3,3%	Autres recettes	1,94	+0,23	+13,5%
Total des dépenses réelles	**95,80**	**2,66**	**+2,9%**	**Total des recettes réelles**	**103,82**	**+1,07**	**+1,0%**
Dépenses d'ordre	12,10	+0,44	+3,8%	Recettes d'ordre	0,04	-	-
TOTAL DES DEPENSES	**107,90**	**+3,10**	**+3,0%**	**TOTAL DES RECETTES**	**103,86**	**1,07**	**+1,0%**
				Besoin en recettes complémentaires	**4,04**		
				Neutralisation des dotations aux amortissements	*3,00*		
				Résultat antérieur	*1,04*		

Malgré l'évolution des recettes et le recours maximal à la neutralisation des dotations aux amortissements, l'équilibre de la section n'est possible que par l'affectation d'une partie du résultat antérieur. Cette dernière impose en conséquence l'adaptation du calendrier budgétaire pour une adoption du budget primitif après la clôture de l'exercice 2020 et l'établissement d'une balance comptable provisoire.

Section d'investissement

Les dépenses d'équipement à inscrire au budget primitif prennent en compte :

- les décalages d'opérations constatés au cours de l'année 2020 et notamment dus à la crise sanitaire ;
- l'accroissement de 1,8 M€ de l'enveloppe destinée au renouvellement des véhicules, décidé au cours de l'année 2020 en raison de la multiplication des pannes rencontrées sur les véhicules et rendant leur usage impossible ;
- la mise en œuvre fin 2021 du projet NEXSIS nécessitant l'acquisition d'équipements d'alerte et informatiques pour 0,9 M€ ;
- la création d'un programme de renforcement de la sûreté bâtimentaire et de la gestion des accès dont les crédits de paiement pour 2021 sont estimés à 0,5 M€.

Les dépenses d'équipement à inscrire au budget primitif s'établiraient alors à 17,2 M€ et se répartiraient de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

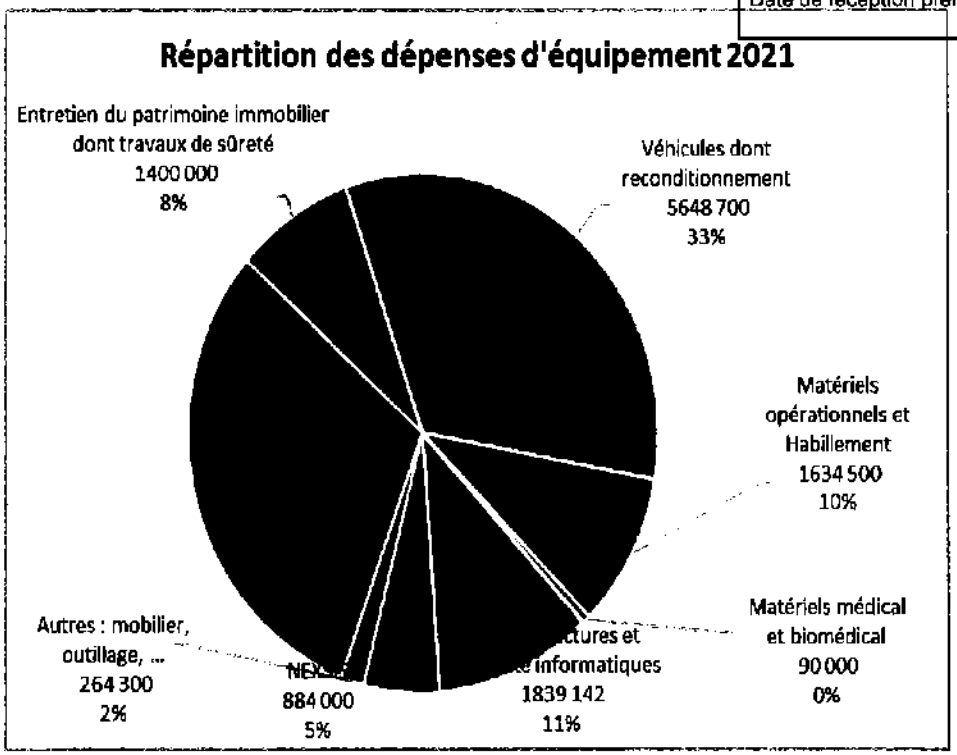

Les engagements pluriannuels du SDIS s'élèvent globalement à 66,6 M€ dont 11,7 M€ à financer sur l'exercice 2021 et 34,3 M€ restant à financer sur les exercices suivants.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	Prévision réalisations 2020	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
CIS Ancenis *	100-2009-12	**7.000**	6.939	22	0	0
CIS Paimboeuf	100-2009-17	**988**	47	433	469	39
CFE	100-2009-18	**19.000**	2.175	38	0	16.787
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	**11.651**	1.819	141	3.382	6.309
COMCIS Mesquer-St Molf *	100-2015-3	**527**	505	0	0	0
COMCIS Paulx-St Etienne MM	100-2017-1	**337**	200	110	4	23
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	**4.300**	28	98	889	3.285
COMCIS Vay le Gâvre	100-2018-2	**935**	43	579	281	32
CIS CIR Derval	100-2019-1	**3.305**	0	1	132	3.172
Groupement Nord	100-2020-1	**3.816**	0	712	124	2.980
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	**4.653**	2.328	1.215	900	210
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	**576**	325	66	70	115
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	**555**	0	105	210	240
Programme véhicules 2020	400-2019-2	**6.045**	0	2.304	3.741	0
Programme véhicules 2021	400-2020-1	**2.656**	0	0	1.517	1.139
Progiciel gestion de stocks *	600-2011-21	**275**	218	0	0	0
TOTAL		**66.619**	**14.627**	**5.824**	**11.719**	**34.331**

* opérations dont la clôture est prévue au compte administratif 2020 et dont le montant des réalisations est inférieur à celui de l'AP.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Une nouvelle AP est à prévoir pour l'opération de « renforcement de la sûreté bâtimentaire et gestion des accès » pour un montant de 2,5 M€. Les malveillances et menaces à l'encontre des bâtiments et infrastructures constatées depuis plusieurs années ont fait de la sûreté un enjeu de politique publique du SDIS, inscrit aux orientations stratégiques. L'opération qui sera proposée au BP 2021 répond à trois axes de progression en termes de sûreté bâtimentaire : la sécurisation des principaux sites (CTA-CODIS, État-major, CIS des agglomérations nantaise et nazairienne), la sécurisation d'une dizaine de sites SPV chaque année et la mise en œuvre d'un nouveau système de contrôle électronique des accès aux bâtiments du SDIS. En outre, il est à noter que la dimension « sûreté » est désormais intégrée à chacun des programmes immobiliers.

Le remboursement en capital des emprunts est estimé à 3,5 M€.

Les ressources propres seraient constituées :

- du FCTVA estimé à 1,9 M€ ;
- d'une dotation d'investissement du Département de 2 M€ dont 1 M€ destiné à financer une part du plan complémentaire d'acquisition de véhicules approuvé au cours de l'année 2020 d'un montant total de 1,8 million d'euros,
- du remboursement par le Département de la part des dépenses d'équipement correspondant à la construction du CIR Pornic pour 1,7 M€ et d'une avance de 0,6 M€ destiné au démarrage de l'opération de construction du CIR Derval.

Elles contribueraient à financer plus de 36 % des dépenses d'équipement en 2021. L'équilibre de la section serait assuré par une recette d'emprunt de 0,9 M€.

Des éléments constituant les orientations budgétaires, il en découle la répartition du financement global du SDIS suivante :

	Montant en M€	En %
Département	55,0 M€	49,6 %
Communes et EPCI	48,9 M€	44,0 %
Etat	2,0 M€	1,8 %
Autres recettes	1,9 M€	1,7 %
Remboursement CIR Pornic et Derval	2,3 M€	2,1 %
Emprunt	0,9 M€	0,8 %
Total	**111,0 M€**	**100 %**

D – La structure des ressources humaines

➢ Les effectifs SPP - PATS

Au 31 décembre 2019, le SDIS comptait 1.176 emplois budgétaires. Le total des effectifs pourvus à cette même date, était de 1.135 dont 1.130 agents ayant la qualité de fonctionnaire, 5 étaient des agents non titulaires.

Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) représentent 66 % des effectifs pourvus contre 34 % pour les autres filières. La répartition des effectifs du SDIS est constituée de la manière suivante :

- 74 % des agents relèvent de la catégorie C dont 71 % de la filière sapeurs-pompiers, 16 % de la filière administrative et 13 % de la filière technique ;
- 14 % relèvent de la catégorie B dont 48 % de sapeurs-pompiers professionnels, 31 % de la filière administrative et 21 % de la filière technique ;
- enfin, 12 % relèvent de la catégorie A dont 66 % de sapeurs-pompiers professionnels, 19 % de la filière administrative et 15 % de la filière technique.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le SDIS est majoritairement composé d'hommes (75 %). Les hommes représentent 92 % des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels. La filière technique est également largement masculine avec 71 % des agents. A l'inverse, dans la filière administrative, 88 % des agents sont des femmes.
Les emplois pourvus au 31 décembre 2020 devraient atteindre 1.161 ETP. L'objectif pour l'année 2021 est d'atteindre un niveau d'emploi proche des 1.172 ETP.

S'agissant de la durée du temps de travail, la durée annuelle de référence au SDIS est de 1.547 heures. Des aménagements sont toutefois prévus pour les sapeurs-pompiers non officiers de plus de 52 ans. Le régime de travail des cadres est forfaitisé à 200 jours par an.

- Les effectifs SPV

Au 31 décembre 2019, les sapeurs-pompiers volontaires étaient au nombre de 3.911, dont 3.667 en activité et 244 en suspension d'engagement, soit respectivement 94 % et 6 % des effectifs SPV. Il est à noter que ce nombre inclus 127 personnels ayant à la fois un statut de SPP et de SPV (hors SSSM), et 69 ayant à la fois les statuts de PATS et de SPV. Avec près de 270 SPV (doubles statuts et SSSM inclus) pour 100.000 habitants, le SDIS est au-delà de la moyenne constatée pour les SDIS de catégorie A de 239 SPV pour 100.000 habitants (données Infosdis 2019).

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM) étaient répartis comme suit :
- 62 % d'hommes du rang (dont 47 % de caporaux et 53 % de sapeurs) ;
- 34 % de sous-officiers ;
- 4 % d'officiers.

Les sapeurs-pompiers volontaires relevant du SSSM représentaient 7 % de l'effectif SPV et étaient répartis comme suit :
- 73 % d'infirmiers
- 21 % de médecins
- 4 % de pharmaciens
- 2 % de vétérinaires
- 1 % d'experts assimilés SSSM (considérés comme des officiers SPV)

Les effectifs féminins SPV (hors SSSM) représentaient 16 % des effectifs globaux. La part des femmes dans les différents grades n'était pas homogène. Les femmes représentaient 22 % des effectifs des hommes du rang et 7 % des effectifs de sous-officiers. Enfin, elle atteignait 4 % pour les officiers.

E - La structure de la dette

A la fin de l'exercice 2020, le stock de dette s'élèvera à 32,81 M€. Depuis 2010, il a été réduit de 40,78 M€, soit de 49,5 % par rapport à sa valeur maximale constatée fin 2009. 8,86% de la dette est constituée d'emprunts revolving servant à la gestion de la trésorerie du SDIS.

La répartition de l'encours de dette par type de taux reste stable depuis 2012 : 45 % de dette à taux fixe, 31 % de dette à taux structuré et 24 % de dette à taux variable.
Le taux global moyen de la dette du SDIS s'élève à 2,83 %, quasiment inchangé par rapport à 2019. En raison du désendettement opéré, les frais financiers diminuent – phénomène amplifié par les valeurs négatives des taux variables constatés depuis 2015.
Le profil d'extinction de la dette prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2026 ; 6 emprunts arrivant à échéance en 2025 et 2026.

S'agissant des perspectives de gestion de la dette sur l'exercice 2021, la situation est proche de celle observée lors des exercices précédents. L'étude de chaque catégorie de dette par type de taux laisse en effet apparaître que leur remboursement anticipé ne serait pas profitable au SDIS en termes de coût.
Le besoin d'emprunt identifié s'élève à 0,9 M€ en 2021. Bien que l'encours à taux variable ne représente qu'un quart du stock total de dette, ce nouvel encours pourrait être conclu à taux fixe si ces derniers se maintiennent à des taux historiquement bas.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

F - La position du SDIS vis à vis des indicateurs nationaux

Le SDIS de Loire-Atlantique, classé en catégorie A, est le 6ème SDIS de France au regard de la population[4] défendue.
En 2019, le coût par habitant pour le SDIS 44 (75 €) était inférieur à la moyenne nationale (83 €) ainsi qu'à celle de la catégorie A (85 €).
La part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement s'élevait en Loire-Atlantique à 84 % des dépenses de fonctionnement ; supérieure à celle des moyenne nationale (83 %) et de la catégorie A (83%).

Parmi les 21 SDIS de catégorie A, le SDIS de Loire-Atlantique occupait la 6ème position des SDIS les plus investisseurs (dette comprise) avec un total de 18 M€.

Après l'exposé des grandes lignes retraçant les orientations budgétaires 2021, il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Débattre des orientations budgétaires 2021,***
- ***Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.***

[4] Population INSEE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-177 du 15 décembre 2020

Décision modificative n°2-2020

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

CONSIDERANT que les modifications au budget proposées par la décision modificative n°2-2020 respectent les règles d'équilibre budgétaires,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°2-2020 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
22	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Décision modificative n°2-2020

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 - 2020.

Budgétairement, cette décision modificative vise à transférer des crédits de dépenses d'un chapitre à l'autre en sections de fonctionnement et d'investissement. Elle n'a aucun impact sur l'autofinancement et les prévisions d'emprunt qui restent nulles pour l'exercice.

Section de FONCTIONNEMENT

Les propositions ne modifient pas le volume global des dépenses réelles et se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Frais financiers	+ 50.000 €	Il existe un risque que l'échéance annuelle (fin décembre) sur l'emprunt structuré (10 ans – 2 ans) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne présente un taux dégradé au moment du fixing.
Dépenses imprévues	- 50.000 €	
Total des Dépenses	**0 €**	

Section d'INVESTISSEMENT

Le montant global de la section d'investissement reste également inchangé. Les propositions de la présente décision modificative prévoient une dépense de 1.000 € sur le chapitre 27 afin de permettre le versement d'une caution dans le cadre d'une procédure auprès du tribunal correctionnel. En contrepartie, les inscriptions sur le chapitre 21 peuvent être réduites d'autant.

Enfin, le budget primitif 2021 ne sera adopté qu'en février 2021. En conséquence et compte tenu des décalages de réalisation qui sont intervenus sur l'exercice 2020 en raison notamment de la crise du COVID, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation. Cette révision n'a aucune incidence sur les inscriptions de l'année 2020 et vise uniquement à assurer la pleine capacité à exécuter les autorisations de programme dès le début de l'exercice 2021, avant le vote du budget conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ainsi les crédits de paiement 2021 des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/19	Prévisions de réalisations 2020	CP 2021	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	46.952	433.000	469.000	39.048
Ecole Départementale	100-2009-18	19.000.000	2.179.032	38.400	0	16.782.568
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer morte	100-2017.1	337.000	200.296	110.100	4.000	22.604
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	4.300.000	27.517	97.500	889.000	3.285.983
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	42.955	579.000	281.000	32.045
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	0	712.000	124.000	2.980.000
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	2.327.915	1.215.000	900.000	210.085
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	325.120	66.200	70.000	114.680
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	0	105.000	210.000	240.000
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.045.000	0	2.304.500	3.740.500	0
Programme Véhicules 2021	400-200-1	2.656.000	0	0	1.517.000	1.139.000
Total		**43.861.000**	**5.149.787**	**5.660.700**	**8.204.500**	**24.846.013**

En outre, lors de sa séance du 3 novembre, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en œuvre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage visant à la construction mutualisée du CIS et du CIR à Derval, il convient donc d'ajuster le coût de l'opération. De plus, les résultats de l'appel d'offres pour la construction des CIS et CIR Pornic font apparaitre la nécessité de réviser le coût initial de cette opération. Le tableau ci-dessus détail les ajustements apportés à ces deux autorisations de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/19	Prévisions de réalisations 2020	CP 2021	Reste à financer
CIS – CIR Derval	100-2019-1	1.050.000 *+2.255.000* **3.305.000**	133	500	131.500	3.172.867
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	10.595.000 *+1.056.000* **11.651.000**	1.819.428	141.000	3.381.700	6.308.872

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ✓ ***adopter la décision modificative n°2 -2020 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204…) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;***
- ✓ ***approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport .***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-178-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-178 du 15 décembre 2020

Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

CONSIDERANT que lors de la présentation de la décision modificative n°2-2020, il a été proposé de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-178-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
22	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-178-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Décision modificative n°2-2020

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 - 2020.

Budgétairement, cette décision modificative vise à transférer des crédits de dépenses d'un chapitre à l'autre en sections de fonctionnement et d'investissement. Elle n'a aucun impact sur l'autofinancement et les prévisions d'emprunt qui restent nulles pour l'exercice.

Section de FONCTIONNEMENT

Les propositions ne modifient pas le volume global des dépenses réelles et se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Frais financiers	+ 50.000 €	Il existe un risque que l'échéance annuelle (fin décembre) sur l'emprunt structuré (10 ans – 2 ans) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne présente un taux dégradé au moment du fixing.
Dépenses imprévues	- 50.000 €	
Total des Dépenses	**0 €**	

Section d'INVESTISSEMENT

Le montant global de la section d'investissement reste également inchangé. Les propositions de la présente décision modificative prévoient une dépense de 1.000 € sur le chapitre 27 afin de permettre le versement d'une caution dans le cadre d'une procédure auprès du tribunal correctionnel. En contrepartie, les inscriptions sur le chapitre 21 peuvent être réduites d'autant.

Enfin, le budget primitif 2021 ne sera adopté qu'en février 2021. En conséquence et compte tenu des décalages de réalisation qui sont intervenus sur l'exercice 2020 en raison notamment de la crise du COVID, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation. Cette révision n'a aucune incidence sur les inscriptions de l'année 2020 et vise uniquement à assurer la pleine capacité à exécuter les autorisations de programme dès le début de l'exercice 2021, avant le vote du budget conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ainsi les crédits de paiement 2021 des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-178-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/19	Prévisions de réalisations 2020	CP 2021	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	46.952	433.000	469.000	39.048
Ecole Départementale	100-2009-18	19.000.000	2.179.032	38.400	0	16.782.568
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer morte	100-2017.1	337.000	200.296	110.100	4.000	22.604
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	4.300.000	27.517	97.500	889.000	3.285.983
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	42.955	579.000	281.000	32.045
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	0	712.000	124.000	2.980.000
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	2.327.915	1.215.000	900.000	210.085
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	325.120	66.200	70.000	114.680
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	0	105.000	210.000	240.000
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.045.000	0	2.304.500	3.740.500	0
Programme Véhicules 2021	400-200-1	2.656.000	0	0	1.517.000	1.139.000
Total		**43.861.000**	**5.149.787**	**5.660.700**	**8.204.500**	**24.846.013**

En outre, lors de sa séance du 3 novembre, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en œuvre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage visant à la construction mutualisée du CIS et du CIR à Derval, il convient donc d'ajuster le coût de l'opération. De plus, les résultats de l'appel d'offres pour la construction des CIS et CIR Pornic font apparaitre la nécessité de réviser le coût initial de cette opération. Le tableau ci-dessus détail les ajustements apportés à ces deux autorisations de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/19	Prévisions de réalisations 2020	CP 2021	Reste à financer
CIS – CIR Derval	100-2019-1	1.050.000 *+2.255.000* **3.305.000**	133	500	131.500	3.172.867
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	10.595.000 *+1.056.000* **11.651.000**	1.819.428	141.000	3.381.700	6.308.872

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-178-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ✓ ***adopter la décision modificative n°2 -2020 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204…) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;***
- ✓ ***approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport .***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-179-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-179 du 15 décembre 2020

Contribution du Département – Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le rapport ci-annexé sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-179-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
22	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-179-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Contribution du Département – Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2021

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2021

L'estimation des ressources et des charges pour l'année 2021 reprend celle présentée pour la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Fonctionnement

Charges

- Dépenses courantes de gestion : + 2,4 % par rapport au BP 2020. Elles comprennent une enveloppe de 242.000 € en vue de réaliser le renouvellement des fournitures de protection des agents mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire relative à la COVID-19. Hors ces dépenses « COVID », l'évolution des charges courantes est ramenée à + 0,5 % ;
- Masse salariale SPP et PATS : + 3,6 % par rapport au BP 2020 ;
- Indemnités versées aux SPV : + 1,15 % par rapport au BP 2020 ;
- Autres charges de personnel (hors NPFR[1]) : + 2,9 % par rapport au BP 2020 ;
- NPFR : 105.000 € ;
- Frais financiers : - 8,0 % par rapport au BP 2020 ;
- Dépenses d'ordre dont dotations aux amortissements : + 3,8 % par rapport au BP 2020.

Produits

- Contributions des communes et EPCI : + 0,6 % par rapport au BP 2020 ;
- Contribution du Conseil Départemental : 53 M€ incluant le remboursement de la cotisation NPFR soit une évolution de + 1,1 % par rapport à la participation versée en 2020 ;

Il en découle que les recettes réelles de fonctionnement du SDIS évolueraient de + 1,0 % alors que les dépenses réelles augmenteraient de 2,9 %.

L'équilibre de la section de fonctionnement ne sera atteint que par :

- le recours maximal au dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements (3 M€)
- la reprise du résultat antérieur (1,04 M€).

Investissement

Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèveraient à 17,2 M€ incluant notamment :

- les opérations de construction du CIS-CIR Pornic, du CIS-CIR Derval, de la COMCIS Vay-Le Gâvre, du CIS Paimboeuf

[1] Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-179-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

- une enveloppe de 0,9 M€ destinée à l'entretien du patrimoine,
- un crédit de 0,5 M€ destiné au programme pluriannuel de renforcement de la sûreté bâtimentaire et de la gestion des accès,
- le renouvellement et le reconditionnement des véhicules pour 5,6 M€,
- l'acquisition et le renouvellement des matériels opérationnels et de l'habillement pour 1,6 M€,
- les dépenses d'infrastructures informatiques (1,9 M€) qui comprennent notamment le maintien en condition opérationnelle de l'alerte et les dépenses de sécurité des systèmes informatiques,
- l'acquisition de matériels informatiques et de réseaux afin de mettre en œuvre le système d'information unifié de gestion des alertes et de gestion opérationnelle des Services d'Incendie et de Secours et de la Sécurité Civile (NexSIS) pour 0,9 M€.

Remboursement du capital des emprunts

Il s'élèverait à 3,5 M€ et en hausse de 1,9 % par rapport 2020 du fait exclusivement de la progressivité de l'amortissement du capital.

Recettes

Les ressources propres du SDIS seraient composées :

- du FCTVA estimé à 1,9 M€ ;
- d'une dotation d'investissement du Département de 2 M€ dont 1 M€ destiné à financer partiellement le programme d'acquisition supplémentaire de véhicules de 1,8 M€ ;
- du remboursement par le Département de la part des dépenses d'équipement liée à la construction du CIR Pornic (1,7 M€) et à celle du CIR Derval (0,6 M€), dont le SDIS assure les maitrises d'ouvrage.

Le financement global du SDIS par le Département atteindrait 55 M€ (hors remboursements CIR Pornic et Derval) ; il diminuerait globalement de 2,6 % en raison de la disparition de la dotation complémentaire de 2 M€ versée en 2020 et destinée à compenser la neutralisation des dotations aux amortissements de l'année. Retraité de celle-ci, le financement global du Département augmenterait de 1 %.

L'équilibre de la section d'investissement serait assuré par le recours à une recette d'emprunt de 0,9 M€. Malgré cette souscription d'emprunt, le SDIS 44 poursuivrait pour la dernière année (selon les données de la prospective financière) son désendettement (désendettement total entre 2010 et 2020 = 41 M€)

Des éléments présentés ci-dessus, il en découle le financement global du SDIS se répartissant de la manière suivante :

	Montant en M€	En %
Département	55,0 M€	49,6 %
Communes et EPCI	48,9 M€	44,0 %
Etat	2,0 M€	1,8 %
Autres recettes	1,9 M€	1,7 %
Remboursement CIR Pornic et Derval	2,3 M€	2,1 %
Emprunt	0,9 M€	0,8 %
Total	**111,0 M€**	**100 %**

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver ce rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2021***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-180-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-180 du 15 décembre 2020

Fixation du montant prévisionnel global des contributions incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - Année 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la revalorisation de 0,6% de l'enveloppe globale des contributions incendie ;
- ✓ Fixe le montant global des contributions incendie au titre de l'exercice 2021 à 48 876 273 €, et dont la répartition pour information est jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-180-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice *(à distance, en visioconférence)*
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
22	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-180-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Fixation du montant prévisionnel global des contributions incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - Année 2021

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a défini, le 9 octobre 2018, les modalités de calcul et de répartition des contributions des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (délibération n° 2018-165) :

- Critère 1 : population DGF avec une pondération de 70%
- Critère 2 : potentiel financier avec une pondération de 30%
- Le montant de la contribution de chaque EPCI est obtenu par l'agrégation des données communales
- Le surcoût généré est lissé sur une période de 5 ans ; cette période prendra fin en 2023.

Il doit également, en application de l'article R.1424-32, arrêter pour l'exercice à venir le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI compétents.

II. FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS INCENDIE

Il est en outre précisé que l'augmentation du montant global des contributions des Communes et des EPCI d'un exercice à l'autre ne peut être supérieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le projet de loi de finances 2021 estime à 0,5 % l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2020 et la prévoit hors tabac à 0,6 % pour l'année 2021.
Dans ces conditions, il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,6% au volume global des contributions. Celui-ci serait donc au titre de l'exercice 2021 égal à 48 876 273 €, selon la répartition jointe en annexe, soit une évolution de 291 507 € par rapport à 2020.

A titre indicatif, le tableau suivant permet de synthétiser, par catégorie, la participation des communes et EPCI au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique.

	2020			2021		
	Nbre	Montant en €	% du total général	Nbre	Montant en €	% du total général
Communes	45	3 195 948 €	7	45	3 262 830 €	7
EPCI	14	45 388 818 €	93	14	45 613 443 €	93
		48 584 766 €	**100**		**48 876 273 €**	**100**

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la revalorisation de 0,6% de l'enveloppe globale des contributions incendie ;***
- ***Fixer le montant global des contributions incendie au titre de l'exercice 2021 à 48 876 273 €, et dont la répartition pour information est jointe en annexe.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-181-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-181 du 15 décembre 2020

Crédits par anticipation 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP/CP pour un montant de 1.463.500 € répartis tels que présentés dans le rapport ci-joint,
- ✓ Approuve l'inscription de 3.248.000 € dont 334.000 € pour l'amortissement du capital et 2.914.000 € par anticipation sur le chapitre 16 pour le remboursement temporaire des emprunts revolving,
- ✓ Approuve l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 171.767 € sur l'article 6574,
- ✓ Autorise le versement tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS du 1er tiers 2021 de la subvention au Comité des Œuvres Sociales.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-181-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	16
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
21	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-181-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Crédits par anticipation 2021

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil d'Administration est en droit de :

- *mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses réelles de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;*
- *mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;*
- *liquider et mandater les dépenses relatives aux autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice N par délibération (délibération d'ouverture ou de révisions des AP/CP).*

En outre, sur autorisation du Conseil d'Administration, il peut :

- *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement autorisées par le Conseil d'Administration (délibération portant sur les crédits par anticipation) et dont le volume est limité à ¼ des crédits ouverts l'exercice précédent non compris les crédits relatifs à la dette ;*

S'agissant des dépenses d'équipement dont la gestion ne relève pas de celle des AP/CP, les crédits qui seraient engagés avant le vote du budget primitif 2021 sont listées dans le tableau joint en annexe et représentent globalement 1.463.560 € se répartissent par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 230 560 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 0 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1.233.000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 0 €

Des crédits sont également prévus en section d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 3.248.000 € dont 334.000 € sont destinés aux échéances d'amortissement du capital et 2.914.000 €, afin d'effectuer les opérations de remboursement temporaire des emprunts revolving.

Par ailleurs, il vous est proposé d'inscrire par anticipation, en section de fonctionnement, le montant de 171.767 € sur le chapitre 65 et l'article 6574. En effet, chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique attribue au Comité des Œuvres Sociales du SDIS44 une subvention pour laquelle, conformément à la convention conclue, le versement du 1er acompte intervient en janvier. En l'attente du vote du budget en février 2021, il convient d'autoriser le versement d'un tiers du montant de la subvention versée en 2020 au COS (171.767 €).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP/CP pour un montant de 1.463.500 € répartis tels que présentés ci-dessus,***
- ***Approuver l'inscription de 3.248.000 € dont 334.000 € pour l'amortissement du capital et 2.914.000 € par anticipation sur le chapitre 16 pour le remboursement temporaire des emprunts revolving,***
- ***Approuver l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 171.767 € sur l'article 6574***
- ***Autoriser le versement tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS du 1er tiers 2021 de la subvention au Comité des Œuvres Sociales***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-182-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-182 du 15 décembre 2020

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

Concernant les produits de financement

- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021:
  - o à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération
  - o à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
  - o à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers
  - o à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées
  - o à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement
  - o à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché
  - o à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement
  - o à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soulte
  - o à notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement
  - o à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-182-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Concernant les instruments de couverture

- ✓ Approuve le recours aux instruments de marché
- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 :
  - o à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération
  - o à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
  - o à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers
  - o à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées
  - o à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement
  - o à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché
- ✓ Approuve la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2
- ✓ Autorise la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-182-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	1
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	16
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
21	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-182-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GFI

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

Le Conseil d'administration du 20 octobre 2020 a donné délégation à son Président en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'en matière d'opérations financières utiles à la gestion de la dette. Ce rapport vient préciser cette délégation pour l'exercice budgétaire 2021.

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élève à 32,81 M€. L'application de la charte de bonne conduite ou « charte Gissler », reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 traitant des risques inhérents à la gestion active de la dette, fournit une approche des degrés de risque liés aux emprunts constituant l'encours de dette. Selon cette classification (précisée dans l'annexe 1), l'encours de dette du SDIS se répartit de la manière suivante (risque croissant) :

- 22,45 M€ de dette classée 1-A, soit 68,42% de l'encours, 14 emprunts
- 4,91 M€ de dette classée 3-E, soit 14,96% de l'encours, 2 emprunts
- 5,45 M€ de dette classée 6-F, soit 16,62% de l'encours, 2 emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1- Des produits de financement

Le SDIS décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables
- et/ou des barrières sur indice
- et/ou des contrats avec effet de levier maximum de 5.

Afin d'éviter tout risque de change, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt libellé en devises étrangères ni d'emprunt qui appuie sa structure sur des différentiels entre deux devises.
De même, pour limiter le risque de taux, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt avec des effets de structure cumulatifs.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.
Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'Administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

2- Des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, le SDIS peut souhaiter recourir à des instruments financiers afin de se protéger contre d'éventuelles

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-182-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses et d'optimiser ce faisant le coût de sa dette.
Conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le SDIS pourrait recourir aux opérations de couverture de risque de taux :

- pour garantir un taux par des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- pour figer un taux par des contrats d'accord de taux futurs (FRA)
- pour garantir des taux plafond (CAP), des taux planchers (FLOOR), des taux plafond et plancher (COLLAR)

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2021 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2 ci-jointe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2021 et qui seront inscrits en section d'investissement.
En toute hypothèse, les opérations de couverture doivent toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du SDIS. La durée des contrats de couverture ne pourra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.
Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.
Le Conseil d'administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

Il vous est demandé de bien vouloir :

Concernant les produits de financement

- ***Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021:***
  - ***à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération***
  - ***à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser***
  - ***à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers***
  - ***à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées***
  - ***à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement***
  - ***à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché***
  - ***à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement***
  - ***à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soulte***
  - ***à notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement***
  - ***à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-182-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Concernant les instruments de couverture

- ***Approuver le recours aux instruments de marché***

- ***Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 :***
  - ***à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération***
  - ***à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser***
  - ***à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers***
  - ***à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées***
  - ***à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement***
  - ***à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché***

- ***Approuver la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2***

- ***Autoriser la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2021***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-183 du 15 décembre 2020

Cession des locaux de l'ex-groupement de Bourgneuf-en-Retz à la commune de Villeneuve-en-Retz

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la vente à la commune de Villeneuve-en-Retz des locaux de l'ex-groupement de Bourgneuf-en-Retz pour un montant de 913 000 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Compte-rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2020 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 novembre 2020
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	16
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- Mme BIGEARD Myriam à Mme GRELAUD Carole
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia
- Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay *(à distance, en visioconférence)*
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère Départementale de Rezé 1 *(par délégation de vote)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère Départementale de Pont-Château (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller Départemental de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller Départemental de Châteaubriant *(à distance, en visioconférence)*
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAGNET Bernard, Conseiller Départemental de St-Herblain 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTIER Claude, Conseiller Départemental d'Ancenis *(à distance, en visioconférence)*
- M. GIRARD Patrick, Conseiller Départemental de Pornic *(à distance, en visioconférence)*
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère Départementale de St-Herblain 1 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne *(à distance, en visioconférence)*
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller Communautaire CAP ATLANTIQUE *(à distance, en visioconférence)*
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller Départemental de La Baule-Escoublac *(à distance, en visioconférence)*
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère Départementale de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère Départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
21	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20201215-2020-183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

GBI

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Cession des locaux de l'ex-groupement de Bourgneuf-en-Retz à la commune de Villeneuve-en-Retz

La Commune de Villeneuve-en-Retz a fait part au SDIS de sa volonté d'acquérir les locaux vacants de l'ex-groupement territorial de Bourgneuf-en-Retz.

Les locaux se situent 31 rue des jaunins, 44580 Villeneuve-en-Retz, sur la parcelle YD 81, pour une superficie de 8 736 m².

L'avis du domaine sur la valeur vénale a été formulé le 6 février 2019. Celle-ci a été estimée à 830 000 €.

La Commune de Villeneuve-en-Retz et le SDIS se sont accordés pour la vente de ces locaux. Le SDIS accepte l'offre au prix de l'évaluation des domaines majoré de 10 % soit 913 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la vente à la commune de Villeneuve-en-Retz des locaux de l'ex-groupement de Bourgneuf-en-Retz pour un montant de 913 000 € ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette cession.***